

COMITE SYNDICAL
Mercredi 6 Décembre 2023 – 14h15

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis
Mise à disposition de personnel

- | | | |
|---------|-------|--|
| Rapport | n° 1 | Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2023 |
| Rapport | n° 2 | Décision modificative n°2 |
| Rapport | n° 3 | Autorisation mandater avant BP |
| Rapport | n° 4 | Remboursement de frais de mandats spéciaux 2024 |
| Rapport | n° 5 | Création emploi et modification tableau des effectifs |
| Rapport | n° 6 | Référents déontologues pour les élus locaux |
| Rapport | n° 7 | Opération Eesi – Dotations d'investissement de l'Etat |
| Rapport | n° 8 | Adhésion cartographie numérique de l'ATD16 |
| Rapport | n° 9 | Immersivity 2024 |
| Rapport | n° 10 | Cartoon Movie 2024 |
| Rapport | n° 11 | Prenez du Relief FINECAA 2023 |
| Rapport | n° 12 | Fonctionnement Emca 2023 |
| Rapport | n° 13 | Fonctionnement Enjmin 2023 |
| Rapport | n° 14 | Bourses de résidence 2023-2024 |
| Rapport | n° 15 | Soutien psychologique aux étudiants |
| Rapport | n° 16 | FIFCA 2024 |
| Rapport | n° 17 | Appel à projets Innovation Eurorégionale 2023 |
| Rapport | n° 18 | Partenariat SAXV 2023 2024 |

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport d'information n° 1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
		Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.
		Occupation aux dates suivantes :
12/09/2023	FFA	Du 22 au 27 août 2023
04/10/2023	L'ATELIER	22/12/2023
09/10/2023	ARBNA	21/11/2023
12/10/2023	DDT	17/11/2023
17/10/2023	SCCUC	17/10/2023
20/10/2023	Laurent BARIET	Diffusion de courts métrages les : 28/09/2023

06/11/2023	EMCA	26/10/2023 09/11/2023 07/12/ 2023 11/01/2024 01/02/2024 07/03/2024 04/04/2024 02/05/2024 06/06/2024 07/11/2023
12/09/2023	OXYGEN BORDEAUX	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant le marché de prestations de services passé selon une procédure adaptée concernant : « Prestations de relations-presse pour le Pôle Image Magelis ».
12/09/2023	EY CONSULTING	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant le marché de prestations de services passé selon une procédure adaptée concernant : « Réalisation d'une étude d'impact économique sur le Pôle Image Magelis ».
12/09/2023	EY CONSULTING	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant le marché de prestations de services passé selon une procédure adaptée concernant : « Création d'un consortium entre le Pôle Image Magelis, des entreprises, des écoles (statuts public ou privé), des associations et des collectivités ».
21/09/2023	3.0 STUDIO	Convention précaire pour l'occupation du 42, rue de la Charente à Angoulême d'une superficie de 70,2 m², pour une durée de 24 mois à compter du 15 octobre 2023. Redevance mensuelle de 500 € HT, révisable annuellement. Taxe foncière, abonnements, consommations diverses et assurance à charge de l'occupant.
21/09/2023	CNC	Convention de partenariat 2023-2025 entre le SMPI et le CNC ayant pour objet de coordonner les engagements financiers de chacun des partenaires et de développer différentes actions portées par Magelis.
21/09/2023	CNC	Convention de subventionnement 2023 entre le CNC et le SMPI.
21/09/2023	La Cité BD	Convention de partenariat avec la Cité BD pour l'organisation des Rencontres Internationales de la BD.

21/09/2023	2 MINUTES	Avenant n°3 au bail commercial conclu le 12/07/2017 portant modification du montant mensuel HT de la provision pour charges. Local situé au 8 rue de Saintes à Angoulême.
21/09/2023	L'ATELIER	Avenant n°1 au bail commercial conclu le 12/07/2017 portant modification du montant mensuel HT de la provision pour charges. Local situé au 8 rue de Saintes à Angoulême.
16/10/2023	TERRITORIA MUTUELLE	Avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire portant modification des taux de cotisations applicables au 1 ^{er} janvier 2024.
18/10/2023	Association SAPIN SYMPA	Convention de partenariat au titre de l'année 2023 portant définition du soutien financier à hauteur de 4 000 € apporté par le SMPI à l'association Sapin Sympa pour l'évènement « ONE SHOT » dans le cadre de la Fête de l'Animation.
19/10/2023	Joan BERNAUD	Convention 2023-2024 portant définition des modalités d'intervention de Monsieur Joan BERNAUD, psychologue clinicien pour l'accompagnement psychologique des étudiants de l'Image.
26/10/2023	Association MEGAPHONE	Annulation de la subvention de 2 000 euros versée à l'association Mégaphone dans le cadre d'une convention signée le 04/07/2022. L'association a mis en place un nouveau financement privé qui souhaite l'exclusivité sur le projet financé aussi l'association n'est pas en mesure de remplir les conditions fixées par la convention conclue.
08/11/2023	Association SAPIN SYMPA	Annule et remplace la convention de partenariat avec l'association Sapin Sympa pour l'organisation de la Fête de l'Animation.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport d'information n° 2

Mise à disposition d'un agent du SMPI Magelis auprès du département de la Charente

La mise à disposition correspond à la situation du fonctionnaire qui, tout en demeurant dans son cadre d'emplois, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'intéressé est réputé occuper un emploi dans son cadre d'emplois et continue à percevoir la rémunération correspondante.

Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité, ou de l'établissement public, en est préalablement informé.

Ainsi, Monsieur le Président fait part qu'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire du SMPI Magelis, au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, va être conclue avec le département de la Charente. Cette convention précisera notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, les conditions d'emplois et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités.

Cette mise à disposition prendra effet au 17 décembre 2023 pour une durée de 9 mois. L'agent sera affecté à la Direction Bâtiments du Département. L'accord écrit de l'agent concerné a été recueilli.

Le SMPI Magelis versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade et le Département remboursera au SMPI Magelis la rémunération de l'agent au prorata de son temps mis à disposition.

Il vous est proposé de prendre acte de cette information.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 11 octobre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard ROY.

Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident.

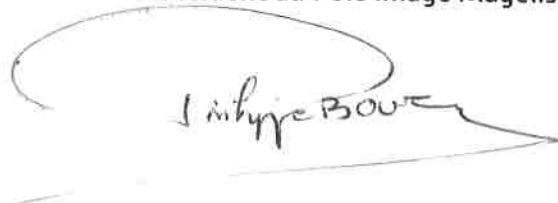
*

*

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 11 octobre 2023.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, faint, oval-shaped stamp or watermark.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à onze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 3 octobre 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, François NEBOUT, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE [Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY], Michel CARTERET, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY [pouvoir à monsieur Gérard ROY].

Mesdames Nicole BONNEFOY [Pouvoir à madame Hélène GINGAST], Nelly VERGEZ [Pouvoir à monsieur Patrick MARDIKIAN], Stéphanie GARCIA [pouvoir à monsieur François NEBOUT], Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir[s]	5
Absent[s]	9
Votants	16

Constatant que le quorum est atteint (11 présents), monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical.

Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président (11 présents – 16 votants – 16 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (**rapport d'information n°1**).

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la fonction publique, monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, va être conclue avec le département de la Charente. Cette convention précisera notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, les conditions d'emplois et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités. Cette mise à disposition prendra effet au 16 octobre 2023 pour une durée de 2 mois. L'agent sera affecté à la Direction Bâtiments du Département. L'accord écrit de l'agent concerné a été recueilli (**rapport d'information n°2**).

Délibération n° 39/2023 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 juin 2023

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 21 juin 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de monsieur Patrick MARDIKIAN.

Il convient à ce titre que les membres du Comité le valident.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- approuvent le procès-verbal du Comité syndical du 21 juin 2023.

Délibération n° 40/2023 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe que suite aux départs à la retraite de deux agents du SMPI Magelis, l'un au 1er avril 2020 et l'autre au 31 décembre 2022, il convient de supprimer les deux emplois suivants occupés par ces agents :

- Emploi d'**assistant finances** à temps complet relevant de la catégorie B à la Direction administrative et financière ;
- Emploi de **chargé de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels** à temps complet relevant de la catégorie B à la Direction générale des services.

Il précise que l'emploi d'assistant finances n'a plus lieu d'être occupé suite à un redéploiement des tâches financières entre la Direction administrative et la Direction projet. L'emploi de chargé de la gestion des fonds de soutien cinématographique a quant à lui été remplacé par un poste de chargé du Bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels par délibération du 8 juin 2022.

Il rappelle qu'en 2019, le Pôle Image Magelis a intégré dans ses effectifs les 3 agents de CREADOC et que durant ces dernières années, l'effectif du Pôle Image Magelis est passé à 14 ETP.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023, Monsieur le Président propose donc la suppression de ces 2 emplois et la modification du tableau des effectifs du SMPI Magelis comme ci-annexé.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- adoptent cette proposition ;
- approuvent la modification du tableau des effectifs du SMPI Magelis comme ci-annexé.

Délibération n° 41/2023 Plan de formation 2023
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois sur le plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents. L'article 7 définit le caractère annuel

ou pluriannuel du plan : « Les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel (...) ». Cet article précise également les catégories d'actions de formation qui doivent figurer au plan : les formations statutaires d'intégration et de professionnalisation (obligatoires), les préparations aux concours et aux examens professionnels, les actions de perfectionnement.

Ce plan de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Monsieur le Président précise que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de notre personnel.

En outre, Monsieur le Président indique que ces formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement (soit 4 864 € pour l'année 2022).

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service.

Le Comité Social Territorial réuni le 26 juin 2023 a émis un avis favorable concernant le projet de plan de formation 2023 ainsi proposé.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de formation 2023 du SMPI MAGELIS tel que présenté et annexé au rapport sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- **approuvent le plan de formation 2023 du SMPI MAGELIS tel que présenté et annexé au projet de délibération ;**
- **autorisent monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Délibération n° 42/2023

Cours de français langue étrangère partenariat entre l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin - Convention 2023/2024

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre. Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent de plus en plus de salariés internationaux pour pallier le manque de main d'œuvre nationale dans un secteur en plein essor.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours mutualisés de Français Langue Etrangère dès la rentrée 2021.

Le bilan des deux premières années a été très positif. L'an passé les cours ont regroupé une vingtaine d'apprenants issus de l'ENJMIN, de l'EESI, de la Maison des Auteurs et des studios d'animation [Xilam, Superprod].

Les enquêtes de satisfaction ont par ailleurs révélé un fort intérêt des apprenants pour la mixité étudiants/professionnels dans les cours.

Pour ces deux premières années de fonctionnement, le montant annuel de l'aide financière de Magelis s'est limité à 5000 € sur les 10 000 € prévus, les coûts étant couverts par les frais d'inscriptions, réglés soit directement par les écoles soit par les apprenants.

Les trois partenaires souhaitent donc reconduire l'opération à la rentrée 2023.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

En pratique, les cours sont ouverts aux étudiants, salariés, auteurs internationaux du Pôle Image ainsi qu'aux résidents de la Maison des Auteurs.

En fonction des places disponibles, ils pourront être ouverts aux étudiants des autres écoles (CESI, IFSI, formations du Campus des Valois) ainsi qu'à toute personne extérieure désireuse de perfectionner son Français.

Les cours se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau. L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux de l'image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 40 000 € pour l'année universitaire 2023-2024 [identique à celui de 2022-2023].

La participation financière sollicitée auprès du Smpi Magelis pour l'année universitaire 2023-2024 s'élève à 10 000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse et en aucun cas à la hausse.

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des trois partenaires (Alliance Française de Bordeaux, Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Cnam-Enjmin) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- autorisent monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 43/2023
Fonctionnement de CREADOC filière documentaire de création de l'université de Poitiers -
Passation de convention avec l'université de Poitiers et la Cité Internationale de la Bande
Dessinée et de l'Image

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

La formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues depuis la rentrée 2020. A cette occasion, une nouvelle équipe pédagogique a été constituée pour piloter le Master.

La formation accueille 14 étudiants en Master 1 et 12 étudiants en Master 2.

CREADOC a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs culturels régionaux : FIPADOC (Festival International du Film Documentaire de Biarritz), FAANA (Festival des Auteurs et Autrices de la Nouvelle-Aquitaine), Festival Filmer le Travail à Poitiers, Conservatoire d'Angoulême, Le Bêta, Les Jardins d'Isis, ...

Au titre de l'année 2023, la subvention de fonctionnement demandée par l'université de Poitiers s'élève à 28 200 €. Elle est identique aux années passées.

L'Université demande également le remplacement d'ordinateurs devenus obsolètes pour un montant de 12 000 €. Le Pôle Image prendra ces coûts directement en charge.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs, en février 2019, les personnels mis à disposition de CREADOC. Ceux-ci étaient jusqu'à là rattachés au Campus des Valois :

- Assistante pédagogique – agent territorial
- Chargé d'exploitation audiovisuel / référent son – agent contractuel

Un troisième poste à mi-temps a été gelé et remplacé par des interventions techniques ponctuelles répondant mieux aux besoins de la formation (sessions de mixage et étalonnage).

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques aux années passées mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018, pour un montant de 7200 € TTC en 2022.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2023,
- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 300 €.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuvent le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- autorisent monsieur le Président à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 44/2023

Colloque jeu vidéo – Game Conf / Game Invest dans le cadre de la Game Cup

Afin de renforcer son développement économique et de poursuivre ses actions d'accompagnement du secteur du jeu vidéo indépendant, Magelis a souhaité renouveler le colloque d'une journée pour les professionnels, intitulé la Game Conf. Celui-ci s'est tenu dans le cadre de la 4^{ème} édition de la Game Cup, dont Magelis est par ailleurs partenaire.

Le Pôle Image a souhaité ainsi profiter de cet événement national qu'est la Game Cup, dont la phase finale de remise des prix s'est déroulée à Angoulême le jeudi 5 octobre 2023 en soirée, pour organiser et réunir des professionnels du secteur à débattre des enjeux structurels de la filière du jeu vidéo. La programmation de la Game Conf a été assurée par SO- Games.

Un site Internet dédié présentant le programme et les intervenants est consultable à l'adresse suivante : www.gameconf.fr.

En complément de la Game Conf, une journée B to B d'échanges et de rencontres avec les studios du cluster SO- Games, et des investisseurs, publishers et banques régionaux et nationaux de référence a été organisée le vendredi 6 octobre de 9h à 16h et intitulée Game Invest.

Les deux événements Game Conf et Game Invest se sont déroulés dans les locaux du Cnam-Enjmin, partenaire de l'événement.

Monsieur Frédéric CROS informe que suite à un oubli, cette délibération aurait dû être présentée lors du Comité syndical de juin dernier.

Madame Martine PINVILLE indique avoir participé cette année à ce colloque et que c'est très intéressant, que les conférences sont très suivies et que c'est très complet au niveau accompagnement.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuvent l'organisation d'un colloque professionnel sur le Jeu Vidéo ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités pour cette opération pour l'édition 2023 de la Game Conf ;
- autorisent monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 45/2023
Adhésion et subvention de fonctionnement du Pôle Image Magelis à l'association BOCAJ
année 2023

Le secteur de l'audiovisuel et du cinéma rejette 1,7 millions de tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année [source : étude Ecoprod 2020]. Le secteur génère par ailleurs une quantité de déchets et une pollution croissantes. Parce qu'elle véhicule des messages et façonne les représentations collectives, cette industrie a une responsabilité particulière dans la prise de conscience écologique. Elle se doit donc d'être exemplaire dans ses méthodes de travail et de création.

C'est pourquoi le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) a annoncé le 30 juin 2022 mettre en place progressivement des normes contraignantes pour les professionnels. Le CNC entend par ce plan d'action (intitulé Plan Action ! du CNC, conçu sur trois ans) réduire l'impact du cinéma et de l'audiovisuel sur l'environnement. Les aides du CNC seront ainsi conditionnées au respect de certaines obligations en matière d'environnement.

Depuis janvier 2023, la réalisation d'un bilan carbone a notamment été rendue obligatoire pour toute œuvre audiovisuelle ou cinématographique en prise de vue réelle financée par le CNC.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, le Pôle Image Magelis a adhéré à l'association nationale Ecoprod dès mars 2022. Il a proposé, tout au long de l'année universitaire 2022-2023, différentes formations et sensibilisations sur son territoire à destination des professionnels et étudiants des tournages en prise de vue réelle.

L'obligation de réalisation d'un bilan carbone s'étendra au secteur de l'animation à partir de mars 2024. Les professionnels de l'animation doivent ainsi se mettre d'accord sur la façon de mesurer leur bilan carbone dans les prochains mois. Un outil commun est notamment en cours d'élaboration en partenariat entre Ecoprod et AnimFrance. Et des formations spécifiques devront être mises en place sur tout le territoire.

Le Pôle Image a par ailleurs participé à l'élaboration du guide de l'écoproduction en animation à l'initiative d'Ecoprod et La Cartouch'Verte, présenté lors du dernier Festival d'Annecy.

Le Pôle Image souhaite à présent renforcer son action en faveur de la transition écologique au niveau du territoire et participé activement à l'association locale qui vient de se créer : BOCAJ pour Bouleversement Carbone dans l'Animation et le Jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine.

La BOCAJ, officiellement créée en juillet 2023, mais en activité depuis décembre 2022, a vocation à créer une dynamique collective de transition écologique pour les entreprises et écoles de l'image dans le secteur de l'animation et du jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et en particulier de Charente à travers un programme d'accompagnement et de formations à la décarbonation des entreprises de l'image.

Les axes de travail :

- Sensibiliser : des formations (fresques, ateliers 2 tonnes, ...), des conférences avec des experts et des entreprises engagées, ...
- Comprendre : réalisation de bilans carbone, de diagnostics
- Agir : Partager et mettre en place des bonnes pratiques, mesurer et améliorer

Le Conseil d'administration est le suivant :

- Emily Ponsard, Caribara, Co-Présidente
- Alexandre Bretheau, Loops Creative Studio, Co-Président
- Dominique Lyoen, Novo3D, Trésorier
- Sabine Hitier, Fost Studio, Trésorière adjointe
- Antoine Jové, Hop Studio, Secrétaire
- Axel Buendia, CNAM ENJMIN, Secrétaire adjoint
- Nathalie de Bernardinis, Studio Hari, Vice-Présidente
- Franck Renaudeau, le Nid Créatif, Vice-Président
- Xavier Truchon, Toku, Vice-Président

Le Pôle Image Magelis souhaite soutenir cette démarche : participer aux différents groupes de travail mis en place au sein de l'association afin de partager bonnes pratiques et informations réglementaires, sensibiliser professionnels et étudiants, accompagner les entreprises locales dans leur transition écologique et mettre en place des actions concrètes afin de réduire leur impact sur l'environnement.

Le montant de l'adhésion à l'association BOCAJ pour le Pôle Image s'élève à 150 € pour 2023.

Une subvention de fonctionnement a également été sollicitée auprès du Pôle Image. Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2023 s'élève à 29 040 € TTC. La demande de subvention au titre de l'année 2023 s'élève à 12 000 € TTC. Une subvention du même montant a été sollicitée auprès du Crédit Agricole qui a déjà fait part de son intérêt pour le projet et a participé à une réunion de l'association.

Cette subvention doit permettre d'assurer la coordination et l'animation de l'association (1 jour/semaine sur 13 semaines) et mettre en place des formations et ateliers de sensibilisation.

Afin de sécuriser ses actions, l'association souhaite un engagement du Pôle Image sur trois ans. Au titre des années 2024 et 2025, le montant sollicité s'élève à 24 000 € TTC pour chaque année pour un budget prévisionnel annuel de 105 000 € TTC. La Région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême seront également sollicités et l'association répondra à l'appel à projets Alternatives Vertes 2 en septembre 2023 pour lui permettre de mettre en place des investissements complémentaires de structuration (mutualisation d'installations, outils spécifiques de mesure carbone, ...).

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Madame Charline CLAVEAU demande si on est sur l'adhésion et la subvention.

Monsieur Frédéric CROS répond que oui. La subvention est de 12 000 € au titre de cette année.

Monsieur Xavier BONNEFONT demande si Magelis ne peut pas être l'interlocuteur sur la mobilité. Selon lui, ça va dans le sens de BOCAJ.

Monsieur Frédéric CROS va prendre contact avec le service de l'Agglomération.

Madame Charline CLAVEAU souhaite savoir si Magelis est en discussion avec la Région sur ce dossier.

Monsieur Frédéric CROS indique que le dossier a été déposé à la Région.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuvent le principe de l'adhésion du Pôle Image Magelis à l'association BOCAJ ;
- acceptent le règlement de la cotisation de 150 € pour l'année 2023 et pour les années suivantes ;
- approuvent le principe et les termes de la convention établie au titre du fonctionnement de l'association ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 46/2023 Subvention du Pôle Image Magelis à CAP BD – Club Unesco d'Angoulême
--

Le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association CAP BD - Club Unesco Angoulême, créée pour fédérer les forces vives et les citoyens de la ville d'Angoulême autour du label Unesco Ville créative obtenu par la ville d'Angoulême en 2019, et valoriser ce label prestigieux et envié auprès du plus grand nombre.

CAP BD contribue au rayonnement d'Angoulême dans le domaine de la littérature, particulièrement de la Bande Dessinée et des produits de l'Image. A ce titre, elle se veut une ressource auprès de la Ville d'Angoulême pour les actions UNESCO et la notoriété de la ville.

CAP BD bénéficie du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Ville d'Angoulême : 8.5 K€

- GrandAngoulême: 6 K€
- Département de la Charente: 2.5 K€
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente: 2.5 K€
- Autres : 13.5 K€

CAP BD a élaboré un dispositif d'actions pour développer la notoriété de l'image sur le territoire pour lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- *Pavillon international CAP BD – UNESCO au Festival International de la Bande dessinée* : lieu situé au 71 rue Hergé qui permet de mettre en avant les auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices du territoire à travers des expositions, des ateliers dessin pour petits et grands, des dedicaces, du cinéma d'animation, d'un atelier éphémère pendant le FIBD
- *Les Rendez-vous de l'été* : le Pavillon d'Angoulême, aménagé et scénarisé à l'occasion du FIBD, en accord avec la Ville d'Angoulême, sera utilisé de mai à septembre 2023 comme lieu d'animation et d'expositions pour valoriser et mettre en avant les auteurs et autrices du territoire.
- *Bus Hugo Pratt à travers la Charente* : un bus décoré avec l'univers de Corto Maltese effectue une tournée auprès des écoliers de l'agglomération et propose des ateliers de bande dessinée sur la thématique : "je fais un beau voyage".
- *A la rencontre d'Angoulême – Cité de l'image* : Nouveau projet qui consisterait à créer un parcours d'exposition aux Chais Magelis à partir des 25 planches du Leporello géant histoire d'images, créé par l'autrice Léa German pour le Club UNESCO à l'occasion du FIBD 2023. Magelis a déjà versé une subvention de 2 000 € à CAP BD pour la réalisation de cette exposition.

Pour mettre en place ses actions, CAP BD sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 20 000 € sur un budget total prévisionnel des projets présentés de 73 000 €. Magelis souhaite attribuer à CAP BD une subvention à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2023 en plus des 2 000 € déjà versés.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association CAP BD prévoyant un soutien financier d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023 ;
- autorisent monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 47/2023
Convention de partenariat entre le Pôle Image Magelis et l'association La Baraka pour l'organisation des Portes Ouvertes Culturelles 2023

La Baraka est une nouvelle association culturelle installée au 12 rue de Montmoreau en centre-ville d'Angoulême. Ce projet de tiers-lieux et atelier partagé de sérigraphie et de gravure vise à proposer tout au long de l'année une programmation culturelle variée avec des expositions, projections et performances artistiques. La volonté d'organiser les Portes Ouvertes Culturelles (POC) résulte de la découverte pendant la création de La Baraka de la diversité et la concentration du paysage culturel et artistique dans la ville.

La Baraka et le Pôle Image Magelis, avec le soutien de la Ville d'Angoulême ont organisé des Portes Ouvertes Culturelles (POC). L'objectif est de faire connaître aux Angoumoisins et au-delà, la richesse et le foisonnement des projets culturels et liés à l'image sur le territoire : tiers-lieux, boutiques, ateliers, espaces d'exposition. L'objectif est aussi de rendre visibles les lieux culturels, artistiques, de création, indépendants, souvent peu connus, certains éphémères, festifs, en majorité associatifs et alternatifs.

Le Pôle Image participe financièrement à l'organisation des POC. Il a pris notamment en charge la conception et l'impression de l'affiche, des flyers et des différents éléments de communication imprimés : panneaux signalétiques, adhésifs d'information du petit train touristique, ...

Enfin, le Pôle Image subventionne l'association La Baraka pour la conception et le développement d'un site internet spécifique à l'évènement, la création de la charte graphique, le dépôt du nom de domaine et l'hébergement pendant un an.

Le montant de la subvention pour la création du site internet s'élève à 2500 € TTC.

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Monsieur Gérard LEFEVRE précise que La Baraka est une association et un tiers-lieu culturel. Le projet est d'installer un atelier partagé en centre-ville dans un local en cours de rénovation. C'est très inventif et c'est une équipe dynamique qui mérite d'être soutenue.

Monsieur Gérard LEFEVRE fait part des problèmes de voisinage lors de manifestations culturelles notamment celles organisées dans les locaux mis à disposition des associations par Magelis.

Monsieur Xavier BONNEFONT cite le festival de La Rêverie organisé aux Ateliers Magelis et pour lequel la ville a reçu des plaintes de riverains en raison du bruit. Il précise que c'est aux organisateurs d'être équipés. Magelis doit prévenir la ville lorsqu'il valide des manifestations dans ses locaux afin que la ville puisse accompagner les organisateurs.

Monsieur Frédéric CROS indique que désormais Magelis prévient la ville. Il précise qu'entre ce qui est présenté et la réalité, il peut y avoir des différences. Magelis par exemple n'avait pas eu connaissance d'un concert en extérieur lors du festival de La Rêverie.

Monsieur Gérard LEFEVRE précise que depuis avril 2023, un décret oblige les organisations diffusant des sons amplifiés à réaliser une étude d'impact des nuisances sonores. Il indique qu'un comité de suivi des manifestations composé d'élus et de techniciens a été mis en place à la ville.

Madame Martine PINVILLE signale que les études d'impact ont un coût important pour les associations.

Madame Hélène GINGAST dit que pour les petites associations, les coûts sont insupportables et qu'il faut néanmoins continuer à donner des lieux d'expression pour la jeunesse.

Monsieur Xavier BONNEFONT propose que l'association Musiques Métisses communique aux associations son étude réalisée pour le Festival Musiques Métisses 2023. Les nouvelles règles sont très bien selon lui pour maintenir les activités culturelles là où on nous demande d'intensifier l'habitat.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association La Baraka prévoyant un soutien financier d'un montant de 2 500 € pour la création d'un site internet des Portes Ouvertes Culturelles (POC) au titre de l'année 2023 ;
- autorisent monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 48/2023

Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation – Tarifs 2023

Chaque année, les Rencontres Animation Développement Innovation (RADI) et les Rencontres Animation Formation (RAF) d'Angoulême, permettent de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des

pratiques professionnelles, de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

Elles réunissent plus de 400 professionnels de l'animation, directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles, ...

Le programme, en cours d'élaboration par Véronique Dumon, Patrick Eveno et Stéphane Singier, en partenariat avec les équipes du Pôle Image Magelis, traitera des thématiques suivantes :

- Côté RADI : Une 9e édition sous le signe de l'IA, de l'open source à l'occasion des 25 ans de Blender dont la V4 s'apprête à sortir, du nouveau dispositif d'aides à l'innovation du CNC, avant de retrouver nos rubriques habituelles, ...
- Côté RAF : 15 ans de RAF, l'occasion d'un état des lieux de l'industrie de l'animation française au regard des études et des données de référence exposées par les partenaires de l'événement. Une 15e édition qui abordera également les grands défis de ces dernières années et de celles à venir : l'écoresponsabilité, les relations avec les plateformes, la formation des scénaristes, l'organisation du travail ou l'inclusion comme enjeux majeurs.

Les inscriptions pour l'édition 2023 sont ouvertes depuis le 26 septembre. Dans un souci d'accueillir le plus grand nombre, les inscriptions sont limitées à 5 personnes par organisme et par événement. En fonction du nombre de participants attendus, la capacité d'accueil pourra être revue à la hausse. Par ailleurs, l'inscription est définitive et ne pourra être remboursée. Elle est cependant cessible à un autre collaborateur.

Cette année, afin de couvrir les frais de restauration et mieux gérer les quantités, une participation financière de 50 euros par événement, soit 100 euros pour l'ensemble de la manifestation est demandée à l'inscription, via le formulaire en ligne.

Ce tarif comprend les déjeuners et dîners ainsi que l'accès à l'ensemble des conférences pendant les trois jours.

Il est proposé de mettre en place un code promo permettant de bénéficier de la gratuité d'un des deux événements ou de la totalité des rencontres. Il s'applique aux partenaires financeurs de l'événement, aux membres statutaires de Magelis, aux journalistes, aux écoles de l'image d'Angoulême et à tout autre personne que Magelis souhaitera inviter à l'événement.

Le site internet www.radi-raf.org dédié à l'événement a été repensé par la société locale Webiliz. Il contient le programme des éditions passées, les informations pratiques, le formulaire d'inscription et prochainement, les intervenants et le programme détaillé pour chaque événement.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuvent les opérations exposées ci-dessus ;
- valident le principe de la gratuité proposé pour l'édition 2023 des RADI- RAF ;
- autorisent monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 49/2023

Acquisition foncière à l'amiable 23 rue de la Charente – Angoulême
Cette délibération annule et remplace la délibération n°30/2023 du 21 juin 2023

Dans un souci de gestion de patrimoine bâti et de réponse à la demande, le SMPI Magelis souhaite réhabiliter un patrimoine foncier formant un îlot implanté sur la rue de la Charente à Angoulême afin d'y aménager une nouvelle résidence étudiante. L'opération se déroulerait du 23 au 41 rue de la Charente et se composerait de plusieurs immeubles d'habitation existants.

Un ensemble immobilier situé 23, rue de la Charente, comprenant les parcelles suivantes fait l'objet d'une succession :

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AE	267	27 rue de la Charente	Sol	0	00	17
AE	268	27 rue de la Charente	Sol	0	00	16
AE	269	23 rue de la Charente	Sol	0	00	50
AE	272	27 rue de la Charente	Sol	0	01	35
AE	646	4B rue Fontchaudière		0	02	36
			TOTAL	0	04	54

Après plusieurs échanges avec Maître NOGUES, notaire en charge de cette succession, il a été arrêté avec l'héritière un prix de 75 000 € nets vendeur plus frais d'acte pour l'ensemble de ces biens.

L'avis du Domaine a été sollicité le 13 décembre 2022 et la valeur vénale de ces biens a été arbitrée à 60 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de la localisation de ces biens et du projet de construction d'une nouvelle résidence en cours rue de la Charente à Angoulême, je vous propose l'acquisition de ces biens au prix de 75 000 € nets vendeur plus frais d'acte.

À la suite d'une erreur matérielle, cette décision annule et remplace la délibération n°30/2023 du 21 juin 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuvent l'acquisition par le SMPI Magelis des biens situés à Angoulême aux 23 rue de la Charente [AE n°269], 27 rue de la Charente [AE n°267, n°268, n°272], et 4B rue Fontchaudière [AE n°646] pour un montant de 75 000 € nets vendeur plus frais d'acte ;
- autorisent monsieur le Président à :
 - o engager les démarches administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette acquisition ;
 - o à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et en œuvre de cette procédure, et toutes pièces afférentes.

En l'absence de remarques complémentaires ou de questions diverses, la séance est levée à 11h50.

Le Président,
Philippe BOUTY

Le Secrétaire,
Gérard ROY

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°2

Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis 2023 Décision Modificative N°2

Le budget primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 15 mars 2023, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2023 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°2 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés permettre la passation des écritures liées aux amortissements des immobilisations 2023, à une intégration en compte définitif ainsi qu'à des réimputations.

Investissement : ouverture de crédits.

Dépenses Chapitre 040	20 000 €	1391 – Subventions d'investissement
Recettes Chapitre 040	20 000 €	2804 – Amortissements des immobilisations incorporelles / Subventions d'équipement versées

Fonctionnement : ouverture de crédits.

Dépenses Chapitre 042	20 000 €	6811 – Dotations aux amortissements
Recettes Chapitre 042	20 000 €	777 – Recettes des subventions d'investissement

Investissement : ouverture de crédits.

Il s'agit ici d'intégrer les avances versées au syndic de copropriété du bâtiment situé au 3 Traversière pour la réfection de la toiture. Les travaux ayant été réalisés les avances sont à intégrer en compte définitif.

Dépenses Chapitre 041	14 780 €	21321 – Immeubles de rapport
Recettes Chapitre 041	14 780 €	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Investissement : ouverture de crédits

Une subvention perçue sur l'exercice 2022 doit faire l'objet d'une modification d'imputation. Les travaux financés [réhabilitation du 164 rue de Bordeaux] n'étant pas commencés, la recette doit être imputée au compte 1321.

Dépenses Chapitre 13	59 700 €	1311 – Subventions d'investissement amortissables / Etat
Recettes Chapitre 13	59 700 €	1321 – Subventions d'investissement non amortissables / Etat

*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2023, telle qu'elle est proposée dans le présent rapport.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE CERTIFIE
QU'IL Y A LIEU DE PROCEDER AU VIREMENT AU COMPTE 21
DES IMMOBILISATIONSACHEVEES ENUMEREES DANS LE TABLEAU SUIVANT :

NUMERO D'INVENTAIRE	REFERENCE MANDAT		DESIGNATION DU CREDITEUR	OBJET	MONTANTS DES MANDATS	IMPUTATION INITIALE		IMPUTATION NOUVELLE		MONTANTS A VIRER	N° d'inventaire définitif
	N°	DATE				Chapitre	Article	Chapitre	Article		
2020/238TOITURE3TRAV	1277	23/10/2020	NEXITY	1er appel de fonds Toiture 3 Traversière	4 877,40	23	238	21	2132	4 877,40	
	1330	05/11/2020	NEXITY	2ème appel de fonds Toiture Traversière	4 877,40	23	238	21	2132	4 877,40	
	1489	17/12/2020	NEXITY	3ème appel de fonds Toiture Traversière	5 025,20	23	238	21	2132	5 025,20	
					14 780,00					14 780,00	

Angoulême, le 15 novembre 2023

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°3

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2024**

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2023 [BP + DM]	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	274 176,00	68 544,00
204 - Subventions d'investissement versées	300 000,00	75 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 872 074,33	468 018,58
23 - Immobilisations en cours	5 712 800,00	1 428 200,00
Opération 0701 - Acquisitions foncières	700 000,00	175 000,00
Opération 1901 - Eperon	251 150,00	62 787,50
Total des dépenses d'investissement hors dette	9 110 200,33	2 277 550,08

*

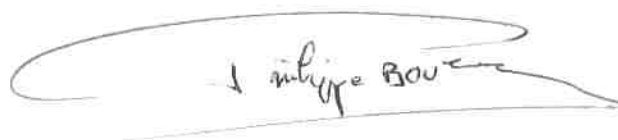
*

*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024,
- inscrire ces crédits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°4

Remboursement des frais d'exécution de mandat spécial Exercice 2024

Monsieur le Président indique que les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par décision de l'assemblée délibérante.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de la collectivité, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus relèvent de ces dispositions.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

En contrepartie, le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour (hébergement et restauration),
- des frais de transport,
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent en être justifiés.

Considérant les besoins générés par les activités du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, il est proposé aux membres du Comité syndical d'établir un mandat spécial permanent pour chacun des délégués syndicaux, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi, les frais de séjour, de transport (dont taxi) et les autres dépenses engendrées pour l'accomplissement de ces missions pourraient être remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais, sur justificatif de la durée tangible du déplacement, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2024, selon les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux précitées et conformément au tableau ci-annexé,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval shape.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MANDATS SPECIAUX AUTORISES POUR UNE DUREE D'UN AN

Nom et Prénom de l' élu	Qualité	En charge de	Déplacements autorisés
Monsieur Philippe BOUTY	Président	Toutes affaires relevant de la collectivité	Tous déplacements en France ou à l'Etranger en relation directe avec la charge de Président * Interventions d'ordre administratif, technique ou financier, dans le domaine de la formation, de la recherche, des affaires économiques, de l'urbanisme, de la culture ou autres secteurs intéressant le Pôle Image MAGELIS * Représentation du SMPI MAGELIS lors des congrès, séminaires, salons, visites, réunions, commissions, expositions, auprès d'organismes extérieurs ... * Actions de promotion et de développement du SMPI MAGELIS * Consultations des pouvoirs publics * Défense des intérêts ou actions défendus par le SMPI MAGELIS Sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions auprès des instances et organismes pour lesquels le Président représente es-qualité le SMPI MAGELIS
Autres délégués syndicaux	Vice-Présidents Autres délégués titulaires Délégués suppléants		Pour l'ensemble, sur ordre de mission, tous les déplacements en France ou à l'étranger concurremment avec le Président et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°5

Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, au grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, pour la nomination par la voie de l'avancement, et d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 11 décembre 2023.

*
* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- de créer, suite à la proposition d'avancement de grade, un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 11 décembre 2023 ;
- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

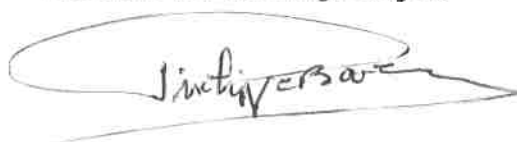


TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Date et N° délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
Filière administrative	N° 35-2012 du 29/06/2012	Contractuel	A	Emploi fonctionnel	Directeur général des services	Direction générale des services	35 h	1	
	Rapport N° 9 du 04/06/2005	Titulaire	A	Attaché hors classe	Directeur administratif et financier	Direction administrative et financière	35 h	1	
	N° 30-2023 du 23/04/2013		A	Attaché / Attaché principal	Responsable prospection et animation économique	Direction générale des services	35 h		1
	Rapport N° 8 Bis du 17/12/2004 Modifié Rapport N° 9 du 04/07/2005	Contractuel	A	Attaché principal	Directeur de la communication et du marketing	Direction de la communication et du marketing	35 h	1	
	N° 30-2013 du 23/04/2013	Contractuel	A	Attaché	Chargé de communication	Direction de la communication et du marketing	35 h	1	
	N° 11-2020 du 19/06/2020	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Assistant administratif et juridique	Direction administrative et financière	35 h	1	
	N° 27-2022 du 08/06/2022	Contractuel	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels	Direction générale des services	35 h	1	
	Rapport N° 10 du 21/03/2002	Titulaire	B	Rédacteur	Assistant	Direction projets / exploitation	35 h	1	
	Rapport N° 10 du 21/03/2002	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant	Direction administrative et financière / Direction générale des services	35 h	1	
	Rapport N° 4 du 27/02/2001	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant	Direction de la communication et du marketing	35 h	1	
	N° 53-2018 du 06/12/2018	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire pédagogique et gestionnaire de scolarité	Direction formation / recherche	35 h	1	
	N° 8-2004 du 17/12/2004	Titulaire	A	Ingénieur principal	Directeur formation / recherche	Direction formation / recherche	35 h	1	
	N° 37-2012 du 29/06/2012	Titulaire	A	Ingénieur principal	Chef de projets bâtiments, aménagements et urbanisme	Direction projets / exploitation	35 h	1	
Technique	N° 11-2020 du 19/06/2020	Contractuel	A	Ingénieur	Chargé d'exploitation audiovisuel – référent son	Direction formation / recherche	35 h	1	
		Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Chargé d'opérations bâtiments	Direction projets / exploitation	35 h	1	1
	N° 24-2019 du 18/06/2019	Titulaire	B	Catégorie B : - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Chargé d'opérations bâtiments	Direction projets / exploitation	35 h		

[illegible]

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°6

Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, prenant effet le 1er juin 2023, est venu préciser certaines modalités, notamment de désignation du référent déontologue, par délibération de chacune des collectivités. Celui-ci ne peut pas exercer de mandat d' élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. Le décret permet la désignation d'un même référent pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Après discussions avec l'Association des Maires de Charente (AMF 16), il a été convenu que le Centre de Gestion, disposant déjà d'une mission obligatoire en matière de désignation d'un référent déontologue pour les agents, porterait une proposition mutualisée de désignation d'un référent déontologue pour les élus.

C'est dans cette volonté que le Centre de Gestion de la Charente a engagé un travail au niveau de la coopération régionale des Centres de Gestion de Nouvelle Aquitaine, afin de proposer un collège de référents indépendants des structures locales.

Aussi, le Centre de Gestion de la Charente suggère de désigner, à compter du 1er janvier 2024, les mêmes référents déontologues que lui-même à désigner, et ainsi de mutualiser toute la gestion administrative et financière du dispositif par mesure de simplification.

Monsieur le Président propose donc de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.
À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.
La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».
Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

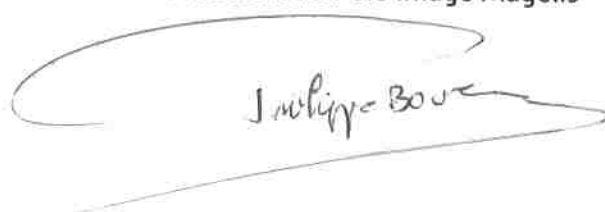
La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

*
* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval-shaped flourish.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°7

Aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image et du Pôle Image Magelis Mise à niveau du programme Demande de financement au titre des dotations d'investissement de l'Etat

La Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image ont validé les éléments de programmation pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis.

Les cinq opérations menées dans le cadre de ce projet sont :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI, opération 1 sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême,
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux, opération 2 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis,
- La construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux, opération 3 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis,
- L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI, opération 4 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis,
- La restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver, opération n°5 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis.

Afin de conserver la cohérence du programme global, un groupement de commandes avec la Ville d'Angoulême a été constitué pour conclure le marché de maîtrise d'œuvre en commun.

Compte tenu de l'augmentation de l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre lors des études APS relatives à la réhabilitation des locaux existants de l'EESI, le périmètre de l'opération 1 a été redéfini et le programme mis à niveau.

Afin de prendre en considération cette modification, la répartition des espaces dédiés à l'EESI a été adaptée sur les opérations 1 et 2.

Les besoins théoriques de l'EESI ont été conservés ainsi que le schéma fonctionnel des espaces et des pôles d'enseignement.

Ainsi l'extension de l'EESI, opération 2, construite par le SMPI Magelis, accueillera les pôles d'enseignement suivants :

- Le Pôle édition, dessin, bande dessinée,
- Les plateaux étudiants et pôle théorie [en partie],
- Les espaces communs, de convivialité [en partie],
- La galerie d'essai,

La surface utile des espaces dédiés à l'EESI n'est pas modifiée et reste d'environ 1200m², auxquels s'ajoutent les circulations et locaux techniques nécessaires à la distribution et au fonctionnement de l'ensemble, soit une surface totale de locaux dédiés à l'EESI d'environ 1600m².

La mise à niveau ne modifie pas la surface initialement dédiée à l'EESI sur l'opération 2, ni le coût estimatif des travaux arrêté au stade APS pour les opérations 2, 3 et 5, réparties dans un même immeuble aux 111-117 rue de Bordeaux.

Pour assurer le financement de cette opération 2 « Eesi » il est possible de solliciter une dotation d'investissement de l'Etat – Exercice 2024 et pour ce faire de répondre à l'appel à projets global DETR/FNADT/DSIL. A réception de la demande de Magelis les services de l'Etat flècheront le projet vers la dotation la plus adéquate en fonction de son objet et des crédits disponibles.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

Opération EESI	
Coût total de l'opération (HT)	3 000 000
Dotation d'investissement de l'Etat (sollicitée)	900 000
Autofinancement SMPI Magelis	2 100 000

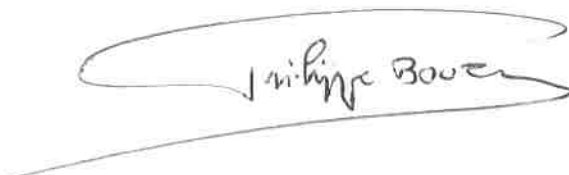
*

* *

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver la mise à niveau du programme et l'adaptation de la répartition des espaces de l'opération 2, en lien avec la modification du périmètre de l'opération 1 dans le projet d'ensemble,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté,
- De répondre à l'appel à projets global [DETR/FNADT/DSIL] et solliciter une dotation d'investissement de l'Etat.

Le Président,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°8

Adhésion à la mission optionnelle de l'ATD 16 « Cartographie numérique/ visualisation »

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC [Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication].

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Compte tenu de l'intérêt du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Monsieur le Président propose de souscrire à la mission optionnelle « **Cartographie numérique/ visualisation (SIG) proposée par Agence Technique de la Charente (ATD16)**. Pour un ÉPI, composé de 10 à 20 ETP, le montant de l'adhésion est de 558.25 € TTC par an (Mise en œuvre, mise à jour, formation utilisateur et création du nombre de compte illimité).

* *

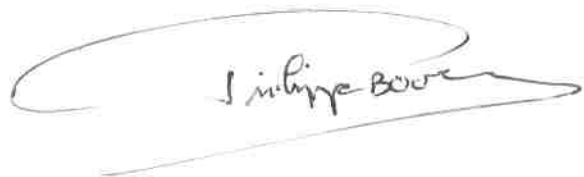
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Cartographie numérique/ visualisation », [SIG ATD16] incluant notamment :
 - o l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels

- la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion ;
- de préciser que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines ;
 - d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval stroke.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°9

IMMERSITY 2024

La réalité virtuelle offre de nouveaux débouchés aux professionnels de l'image, que ce soit dans le domaine des industries culturelles que des industries plus traditionnelles (tourisme, industries...). Sa dynamique internationale offre des opportunités dont le Pôle Image Magelis a souhaité se saisir il y a 5 ans pour se positionner en France comme un centre majeur de création et de production.

Ainsi, Magelis, en mettant au cœur de son développement le secteur de l'image numérique, a créé IMMERSITY en 2018, un événement professionnel réunissant des acteurs du secteur de la réalité virtuelle concernés par les problématiques de création, de production et de diffusion.

Devant le succès de la fréquentation professionnelle et d'estime rencontré à chaque édition et des enjeux de la filière, Magelis souhaite renouveler l'événement et organiser une nouvelle édition d'Immersity, sur un format identique à 2023, à savoir des conférences, des études de cas et des présentations diverses. La septième édition d'Immersity aura lieu du mercredi 27 mars au vendredi 29 mars 2024 au Cnam-Enjmin.

Un site Internet dédié présentant les programmes et intervenants de toutes les éditions est consultable à l'adresse suivante : www.immersity.fr

Le programme s'articulera autour de conférences, d'études cas et de présentations diverses sous des formats adaptés. L'événement s'intéressera aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres filières, aux retours d'expériences, aux moyens de financement et suscitera des collaborations entre les différents participants.

Pour réaliser cet événement, le Pôle Image Magelis a souhaité s'adjoindre l'assistance d'un expert spécialisé, en la personne de Mathieu Gayet, spécialiste en storytelling et contenus numériques. Il assure la mission de programmation, d'animation et de promotion d'IMMERSITY pour l'édition 2024, attribuée via un marché passé selon une procédure adaptée.

Les partenaires pour cet événement restent inchangés : le CNC, PXN – l'Association de producteurs d'expériences numériques indépendants, le CNXR – Conseil National de la XR et COBO/CATS - le Cluster Aquitain du Transmedia Storytelling. Le Pôle Image pourrait associer d'autres structures, françaises ou étrangères, pouvant s'inscrire également comme partenaires de la manifestation.

Pour cette édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à

l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'opération exposée ci-dessus ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSITY 2024 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, light-colored oval shape that serves as a background for the signature.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°10

Cartoon Movie – Mars 2024

Avec près de 900 producteurs, investisseurs et distributeurs issus de 40 pays, le CARTOON MOVIE, installé à Bordeaux depuis 2017, est le forum européen de coproduction de longs métrages d'animation, un rendez-vous incontournable qui offre aux acteurs du secteur l'occasion de visionner tous les projets de films européens, qu'ils soient au stade de concept, développement ou production.

Avec le CARTOON FORUM, le forum toulousain de coproduction dédié aux séries d'animation, l'association internationale CARTOON, organisatrice des deux événements, a pour objectif de structurer et consolider l'industrie européenne du film d'animation.

En effet, le cinéma français d'animation fait preuve d'une vitalité exceptionnelle avec des studios qui recrutent en permanence. C'est le fruit d'une politique publique réussie qui a su créer en France, et spécialement à Angoulême en région Nouvelle-Aquitaine, un environnement stimulant pour l'animation. Ici, les studios, les écoles, les Talents sont reconnus dans le monde entier. Ils accueillent et confectionnent le meilleur de la production française et internationale.

C'est dans cette dynamique régionale que CARTOON prévoit d'organiser la 26^{ème} édition de CARTOON MOVIE à Bordeaux. Cette nouvelle édition sera organisée au Palais des Congrès de Bordeaux Lac, du mardi 5 au jeudi 7 mars 2024, avec le soutien du Programme MEDIA, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Métropole de Bordeaux.

Dans ce cadre, le Pôle Image Magelis pourrait renouveler, pour 2024, son partenariat avec CARTOON, et apporter un soutien financier annuel d'un montant de 30 000 € pour l'organisation des deux événements CARTOON MOVIE et CARTOON FORUM. Ce partenariat ferait l'objet d'une convention signée entre le Pôle Image Magelis et CARTOON.

La présence de participants issus de 40 pays, ainsi que la couverture médiatique remarquable dont bénéficieront le Cartoon Movie et le Cartoon Forum (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens) contribueront au rayonnement du Pôle Image Magelis et à son positionnement international dans l'industrie de l'animation.

Des modalités sont prévues en cas d'annulation des éditions physiques de ces événements en lien avec un contexte sanitaire.

*

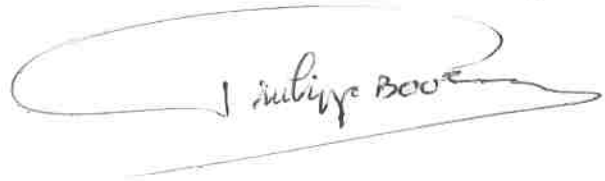
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre CARTOON et le Pôle Image Magelis ainsi que le soutien financier d'un montant de 30 000 €, au titre de l'édition 2024 du CARTOON MOVIE et du CARTOON FORUM ;
- m'autoriser :
 - à signer la convention de partenariat afférente et tous les documents relatifs à ce dossier ;
 - à conduire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval shape.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

ET

**L'ASSOCIATION EUROPEENNE DU FILM D'ANIMATION
« CARTOON »**

POUR LA PERIODE 2024

Entre les soussignes :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est situé 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du

CI-APRES DESIGNEE PAR « MAGELIS »

d'une part,

Et l' **Association Européenne du Film d'Animation (dénommée « Cartoon »)**, dont le siège social est situé Buro & Design Center – Esplanade 1 – Box 99, 1020 Bruxelles (Belgique), représentée par sa Directrice Générale, Madame Annick MAES,

CI-APRES DESIGNEE PAR « CARTOON »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

Norn de l'action : CARTOON MOVIE – édition 2024

Responsables de l'action : Annick MAES, Directrice Générale de CARTOON

Objectifs généraux :

CARTOON, association internationale sans but lucratif, a pour objectif de structurer et de consolider l'industrie européenne du film d'animation. Pour cela, elle développe notamment des concepts d'événements sectoriels, destinés à structurer le marché, autour de trois axes : Cartoon Forum, Cartoon Masters et Cartoon Movie.

Ce dernier, créé en 1999 avec l'aide du programme MEDIA de l'Union Européenne et installé à l'origine à Potsdam près de Berlin, ensuite entre 2009-2016 à Lyon, est le forum européen de coproduction de longs-métrages d'animation. CARTOON MOVIE offre aux acteurs du secteur l'occasion de visionner tous les projets de films européens, qu'ils soient au stade de concept, développement ou production. Depuis 2017, CARTOON MOVIE est installé à Bordeaux.

Dans le cadre d'une filière « films d'animations » en pleine croissance en Région Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement à Angoulême, marquée par la présence de producteurs d'animation repérés au niveau européen, CARTOON prévoit d'organiser la 26^{ème} édition de CARTOON MOVIE (2024) à Bordeaux.

Objectifs opérationnels :

La présence de participants issus de 40 pays, ainsi que la couverture médiatique remarquable dont bénéficiera le CARTOON MOVIE (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens) contribueront de fait au rayonnement du Pôle Image MAGELIS et à son positionnement international dans l'industrie des nouvelles technologies de l'image.

Article II - MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION

Le programme de la prochaine édition du CARTOON MOVIE proposera notamment :

- A l'attention des professionnels participants : présentations de projets, bandes annonces, rendez-vous d'affaires et remise des Cartoon Movie Tributes.
- A l'attention des professionnels de l'animation, des jeux vidéo et de l'économie numérique : rencontres bilatérales entre studios d'animation, de jeux vidéo et éditeurs de bande-dessinée dans le cadre de « Animation & Transmedia ».
- A l'attention des étudiants en cinéma d'animation : divers workshops organisés dans le cadre d'un « Coaching Programme » le mardi 5 mars 2024 en matinée et d'une « bourse à l'emploi » avec des sociétés du territoire l'après-midi. MAGELIS pourra aider à l'organisation cette « bourse à l'emploi » en sollicitant des structures hébergées par son Pôle et en étant lui-même représenté à cette occasion.

Le programme du Cartoon Movie 2024 (agenda pitches) sera communiqué ultérieurement.

Article III - COMMUNICATION

> Volet CARTOON MOVIE

Lors de toute publication et sur tout support de communication concernant le Cartoon Movie 2024, CARTOON s'engage :

- à faire figurer le logo de MAGELIS dans chaque publication : guidebook / application, agenda, site...
- à faire figurer le logo de MAGELIS en tant que partenaire sur le grand écran de la salle de restaurant à chaque « croissant show » et à chaque « coffee show » ;
- à prévoir un éditorial de MAGELIS dans le guidebook;
- à inviter 3 personnes de MAGELIS (accréditation et hébergement)
- à prévoir une intervention parlée d'un représentant de MAGELIS lors d'un « Croissant Show » ou d'un « coffee show » (discours de 2 minutes + vidéo promotionnelle d'1 minute 30 max) ;
- à offrir 2 (deux) pages de publicité de MAGELIS dans le guidebook envoyé à tous les participants de Cartoon Movie ;
- à prévoir 2 à 3 calicots promotionnels dans la salle de restaurant pour les projets présentés à Cartoon Movie et liés d'une manière ou d'une autre à MAGELIS ;
- à faire participer des écoles d'animation d'Angoulême au Coaching Programme ;
- à faire participer :
 - les studios de jeux vidéo et transmédia membres de MAGELIS « Animation & Transmédia » et à CARTOON MOVIE à un tarif préférentiel de 50 euros + TVA pour les 3 jours.
 - Les sociétés de production dont le siège social est basé à Angoulême et sans projet sélectionné au Cartoon Movie à un tarif préférentiel de 650 euros + TVA pour les 3 jours (au lieu de 950 euros). MAGELIS s'engage à promouvoir ces tarifs auprès des sociétés de son Pôle.

> Volet CARTOON FORUM

Lors de toute publication et sur tout support de communication concernant le Cartoon Forum 2024, CARTOON s'engage :

- à faire figurer le logo de MAGELIS dans chaque publication : app, agenda, site, ...
NOUVEAU : à partir du Cartoon Forum 2024, le guidebook sera abandonné au profit d'une application mobile et d'un site plus complet. Les informations relatives aux partenaires feront l'objet d'une visibilité sur l'application mobile et/ou site et/ou réseaux sociaux. Des précisions seront communiquées ultérieurement.
- à faire figurer le logo de MAGELIS en tant que partenaire sur le grand écran de la salle de restaurant à chaque « croissant show » et à chaque « coffee show » ;
- à inviter 2 personnes de MAGELIS (accréditation et hébergement)
- à prévoir une intervention de MAGELIS lors d'un « coffee show » du mardi ou du mercredi midi (annonçant l'invitation au drink de MAGELIS du mardi ou mercredi en fin d'après-midi) selon le programme : 1 minute + vidéo promotionnelle d'1 minute 30 max);
- à offrir 1 story Instagram sur le compte de CARTOON (en remplacement de la page de

publicité). Le thème et le post seront envoyés à MAGELIS pour validation avant publication.

- à organiser un drink MAGELIS le mardi ou le mercredi après-midi après le dernier pitch (à confirmer selon l'agenda mais probablement entre 17 et 19h) au bar/terrasse du Centre de Congrès Pierre Baudis à Toulouse. MAGELIS amène les vin / bière de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le service sera organisé par CARTOON.
- à diffuser le clip de MAGELIS sur l'écran LED qui sera installé dans le Bar.

Article IV - SUIVI

Le suivi de l'action CARTOON MOVIE sera effectué dans le cadre d'un comité de suivi, comprenant des représentants de l'association, de la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, et de MAGELIS. CARTOON rédige à cet effet un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'il adresse à MAGELIS au plus tard fin juin.

En cas d'absence de communication de ce bilan, MAGELIS peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

Une évaluation partagée par CARTOON et MAGELIS de l'ensemble des champs couverts par la présente est effectuée juste après l'édition du Cartoon Forum.

Article V - PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Les engagements financiers font l'objet chaque année d'une convention financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. MAGELIS verse son engagement financier en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention financière annuelle.

Article VI - RESILIATION

Les partenaires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas donné de suite favorable.

Article VII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024.

Article VIII - LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le

Signé à Bruxelles, le

Phillipe BOUTY
Président de MAGELIS

Annick MAES
Directrice générale de CARTOON

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°11

Soutien à l'association Prenez du Relief pour l'organisation du Festival International des Nouvelles Expressions du Cinéma d'Animation d'Angoulême (FINECAA) 1^{ère} Edition

L'Association « Prenez du Relief » milite pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies, nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques liées au relief, la réalité virtuelle [VR], la réalité augmentée [AR], au format vertical et aux applications culturelles de l'Intelligence Artificielle [IA].

L'association, déjà organisatrice du festival Courant 3D de l'immersion et de l'interactivité, a proposée à Magelis d'organiser un nouveau Festival international à Angoulême pour les nouvelles expressions et nouvelles technologies du cinéma d'animation, le **FINECAA**.

Avec deux compétitions, nationale et internationale, le festival met à l'honneur des courts-métrages réalisés partiellement ou totalement en cinéma d'animation, qui ont eu recours aux nouvelles expressions, expériences, nouvelles technologies et souhaite offrir au public un large éventail de formes d'expressions créatives qui utilisent des technologies numériques pour renouveler le genre, innover ou interagir.

La première édition a eu lieu dans le cadre de la Fête de l'Anim', organisée par Magelis, du 19 au 21 octobre 2023. Des séances publiques et gratuites ont eu lieu les jeudi 19 [compétition nationale] et vendredi 20 octobre [compétition internationale] au CGR. La remise des prix s'est déroulée le samedi 21 octobre au Cnam-Enjmin.

Un jury de professionnels a été constitué avec Catherine Estèves, productrice Les Films du Poisson Rouge, Christine GENDRE, directrice du département court métrage d'Unifrance, Joanna Lurie, réalisatrice, Roger Gonin, ancien directeur et membre du comité de sélection du festival de Clermont Ferrand, Xavier Kawa-Topor, NEF Animation, Alexander Stein, directeur de l'Interfilm de Berlin, Jing Su, directrice du festival du court-métrage de Pékin, Nataliya Velykanova, artiste multimédia et Théodore Ushev, réalisateur et parrain de cette première édition du Festival.

Pour mettre en place la manifestation, l'Association Prenez du Relief s'est tournée vers le Pôle Image Magelis et a sollicité un soutien financier d'un montant de 2 000 € correspondant aux frais de publication de l'appels à films, d'organisation de la manifestation et de dotations.

Une convention de partenariat établie entre l'Association Prenez du Relief et le Pôle Image Magelis vient préciser les engagements réciproques pour la première édition du FINECAA.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'Association Prenez du Relief, pour un montant de 2 000 €, au titre de la première édition du Festival International des Nouvelles Expressions du Cinéma d'Animation – FINECAA ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", is written over a large, light-colored oval shape that appears to be a stamp or a placeholder for a signature.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION PRENEZ DU RELIEF ET LE POLE IMAGE MAGELIS
POUR L'ORGANISATION DE LA PREMIERE EDITION
DU FINECAA – FESTIVAL INTERNATIONAL DES NOUVELLES EXPRESSIONS
DU CINEMA D'ANIMATION D'ANGOULEME**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 Angoulême

Représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération 39/2021 du comité syndical en date du 15/09/2021,

Lui-même représenté par Monsieur Frédéric Cros, Directeur Général des Services, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/09/2021 et par décision par délégation en date du

Ci – après désigné « *Magelis* »

D'UNE PART,

ET :

PRENEZ DU RELIEF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 27 rue Lapéruse - 16000 Angoulême

Représentée par son président en exercice Monsieur François SERRE, dûment habilité par décision en date du

Ci-après dénommée « *l'Association* »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Contexte :

L'Association « Prenez du Relief » milite pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies, nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques liées au relief, la réalité virtuelle [VR], la réalité augmentée [AR], au format vertical et aux applications culturelles de l'Intelligence Artificielle [IA].

Dans ce cadre, l'Association organise chaque année en octobre, à Angoulême, le Festival « Courant 3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité afin de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique.

En parallèle, l'association a été missionnée pour organiser un nouveau Festival international à Angoulême pour les nouvelles expressions et nouvelles technologies du cinéma d'animation, le FINECAA.

Avec deux compétitions, nationale et internationale, le festival met à l'honneur des courts-métrages réalisés partiellement ou totalement en cinéma d'animation, qui ont eu recours aux nouvelles expressions, expériences, nouvelles technologies.

Le Festival souhaite offrir au public un large éventail de formes d'expressions créatives qui utilisent des technologies numériques pour renouveler le genre, innover ou interagir avec le public y compris en questionnant notamment les notions de genre et d'identité.

La première édition a eu lieu dans le cadre de la Fête de l'Anim', organisée par Magelis, du 19 au 21 octobre 2023. Des séances publiques et gratuites ont eu lieu les jeudi 19 (compétition nationale) et vendredi 20 octobre (compétition internationale) au CGR. La remise des prix s'est déroulée le samedi 21 octobre au Cnam-Enjmin.

Un jury de professionnels a été constitué avec Catherine Estèves, productrice Les Films du Poisson Rouge, Christine GENDRE, directrice du département court métrage d'Unifrance, Joanna Lurie, réalisatrice, Roger Gonin, ancien directeur et membre du comité de sélection du festival de Clermont Ferrand, Xavier Kawa-Topor, NEF Animation, Alexander Stein, directeur de l'Interfilm de Berlin, Jing Su, directrice du festival du court-métrage de Pékin, Nataliya Velykanova, artiste multimédia et Théodore Ushev, réalisateur et parrain de cette première édition du Festival.

Pour mettre en place la manifestation, l'Association a sollicité Magelis pour un soutien financier correspondant aux frais de publication de l'appels à films, d'organisation de la manifestation et de dotations.

Article 1 : Objet de la convention

Aux vues :

- Des missions de l'Association,
- De la demande de subvention d'un montant de 2 000 € adressée par l'Association à Magelis pour l'organisation du FINECAA, Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier à hauteur de 2 000 €

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 2 : Obligations des parties

2.1 Obligations de Magelis

Magelis s'engage à :

- Verser à l'Association la somme forfaitaire de deux mille euros (2 000 euros)
- Assurer la promotion du Festival FINECAA via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email).

2.2 Obligations de l'Association

L'Association « Prenez du Relief » s'engage à :

- o Mettre en place la première édition du Festival FINECAA
- o Faire figurer le soutien du Pôle Image Magelis dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- o Afficher le logo Magelis dans tous ses supports de communication et programmes (notamment affiches, site web et réseaux sociaux) ;
- o Publier au moins un post sur les réseaux sociaux mentionnant le soutien de Magelis et taguant le compte de Magelis (en particulier sur Facebook, LinkedIn et Instagram)
- o Inviter les représentants du SMPI lors de ses actions ;
- o Fournir les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- o Transmettre un bilan complet du FINECAA (qualitatif et financier) avant le 29/03/2024

Article 3 : Contrôle

Le Pôle Image Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Pôle Image Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- o en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- o de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- o en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties et prend fin par justification de la subvention. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,
A Angoulême,
Le

Pour le Syndicat Mixte du
Pôle Image Magelis

Le Président

Pour l'Association
Prenez du Relief

Le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°12

EMCA – CONVENTION 2023

L'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême. L'école est membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis la rentrée de septembre 2020, la durée du cursus est passée à 5 ans. L'école propose dorénavant un Bachelor en trois ans, suivi d'un Mastère en deux ans. Le titre RNCP niveau 6 - Chef de projet conception et réalisation en cinéma d'animation n'ayant pas été renouvelé, l'école loue un titre RNCP niveau 6 - Designer numérique - au groupe Videnum (Institut de Création en Animation Numérique/ICAN).

Le nombre d'étudiants à la rentrée 2023 est de 138.

Par courrier en date du 20 octobre 2023, le SMPI Magelis est sollicité par la CCI à hauteur de 250 000 € pour le fonctionnement de l'école pour l'année 2023. Le montant de la participation inscrit au budget 2023 de Magelis est de 200 000 €.

Le budget prévisionnel 2023 s'établit à 1 818 500 €. Pour mémoire, le budget prévisionnel 2022 s'élevait à 1 650 000 €. Le budget réalisé 2022 s'élève au final à 1 818 428 € soit une augmentation de 13% par rapport au budget réalisé 2021. La hausse est en partie due à la hausse des honoraires intervenants et consultants pédagogiques.

A partir de 2022, les frais de scolarité de l'école sont passés à 7285 € pour le Bachelor. Le coût du Mastère n'est pas encore connu. L'année 3 du Bachelor et l'année 1 du Mastère sont encore aux anciens tarifs, soit 6600 € par an. En 2023, les frais de scolarité représenteront un produit de 1 066 500 € soit 58,65 % du budget prévisionnel.

Le reste des produits est constitué des recettes de prestations de formation professionnelle pour 100 000 €, de prestations de conseil et partenariats privés pour 52 000 €, de la taxe d'apprentissage pour 40 000 € et d'une subvention de la CCI pour 250 000 €.

Depuis sa création, le financement de cette école est soutenu par le SMPI Magelis. Le Pôle Image subventionnera l'EMCA à hauteur de 230 000 € au titre de l'année 2023, représentant 12,65 % du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires [Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie] et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

*

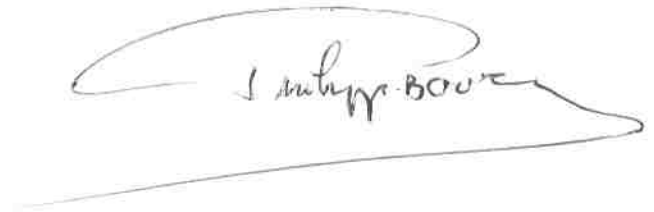
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2023 ;
- m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, faint, horizontal oval shape.

Convention entre le SMPI Magelis et la CCIT de la Charente pour le fonctionnement de l'EMCA

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du
ci-après désigné par les termes « le SMPI »

D'UNE PART,

ET :

2) **La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente**
représentée par Monsieur Daniel BRAUD, son Président,
ci-après désigné par les termes « CCI »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole des métiers du cinéma d'animation (EMCA) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU SMPI - MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le SMPI subventionnera la CCI à concurrence d'un montant de **230 000 €** en vue du fonctionnement de l'EMCA.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un **budget prévisionnel estimé à 1 818 500 €**. Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 20 % du budget réalisé. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le SMPI d'un titre de recette de régularisation.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

- un premier acompte de 200 000 € sera versé dès signature de la présente convention, sous réserve de la production du rapport d'activités actualisé et complété et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2022;
- le mandatement du solde interviendra suite à la tenue d'un comité d'orientation de l'école réunissant les studios d'animation afin de discuter des besoins des entreprises, des évolutions des métiers et des outils et de l'adéquation des formations (voir article 7).

Article 4 – Valorisation

Il est par ailleurs rappelé que le SMPI Magelis apporte différents services en nature à l'EMCA :

- présence à titre gracieux de l'EMCA sur différents stands : MIFA, Salon des formations (Studyrama, FOFE, Bordeaux, ...),
- mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre ENJMIN/Le Nil et des Ateliers Magelis pour l'organisation de cours, conférences, soutenances ou soirées étudiantes
- collaborations dans divers événements et prise en charge de tout ou partie des coûts (conférences-projections, opérations de communication diverses à l'instar des Portes Ouvertes,...)

Il est à noter que, jusqu'au 31 janvier 2016, le SMPI Magelis a mis gratuitement à disposition de l'école le bâtiment WEILLER. Depuis le 1^{er} février 2016, un loyer mensuel est demandé à l'EMCA (3233,22 € TTC au 01/01/2019). Cette location fait l'objet d'un bail spécifique.

III : ENGAGEMENTS DE LA CCI ET DE L'EMCA

Article 5 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'EMCA, la CCI s'engage à rembourser au SMPI, le montant de la subvention afférente.

Article 6 - Rapport d'activité et financier

La CCI et l'EMCA s'engagent à produire les rapports d'activité et financiers de l'école, certifiés par le président, **avant le 15 juillet** de l'année n+1.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte de l'école et des diplômes proposés, des objectifs, des frais de scolarité, de la certification RNCP
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante par diplôme
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre
- relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- nombre d'alternants et studios d'accueil
- communication : site internet, chaînes vimeo, youtube, participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...
- bilan taxe d'apprentissage
- nombre et bilan des stages de formation professionnelle
- perspectives pour l'année suivante : nouvelles formations, nouvelle organisation, évolutions souhaitées, ...

Article 7 - Obligations de l'EMCA

L'EMCA, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'Image » et par la mention « L'EMCA, une école du Campus de l'Image » sur tous ses supports de communication :

- site internet de l'EMCA ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de l'école ;
- plaquettes de présentation de l'école disponibles sur son site internet,
- toute présentation powerpoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural,
- ...

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI.

En cas de non-respect de ces obligations, en particulier concernant l'information, sur tous les supports de communication, du soutien du Pôle Image Magelis et de la présence du logo Campus de l'Image, le SMPI Magelis appliquera une minoration de 10% sur la subvention annuelle soit 23 000 euros retenus sur le solde de la subvention.

Par ailleurs, l'EMCA s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers évènements locaux, journée Portes Ouvertes commune aux écoles de l'image,...

L'EMCA s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

Par ailleurs, l'EMCA s'engage à informer et inviter le Pôle Image à tout évènement qu'il organisera et notamment : soutenances des étudiants, journées d'études et conférences,...

L'EMCA s'engage par ailleurs à organiser une fois par an un comité d'orientation regroupant des studios d'animation du territoire afin de discuter des besoins des entreprises, des évolutions des métiers et des outils et de l'adéquation des formations.

Le Pôle Image Magelis sera invité à participer à ce comité d'orientation.

En matière fiscale et sociale, la CCI et l'EMCA s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le SMPI ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 8 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'EMCA sont placées sous la responsabilité exclusive de la CCI.

L'EMCA et le CCI devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 9 - Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CCI et l'EMCA et du respect de ses engagements vis-à-vis du SMPI.

Dans ces conditions, la CCI et l'EMCA s'engagent à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 10 - Documents comptables

La CCI et l'EMCA s'engagent à fournir au SMPI les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du SMPI.

IV : RESILIATION

Article 11 – Résiliation

Par ailleurs, le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCI n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie en trois exemplaires, dont un pour chacune des parties
A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis
Le Président,

Pour la CCIT,
Le Président,

Philippe BOUTY

Daniel BRAUD

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°13

CNAM ENJMIN – CONVENTION 2023

L'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin) est une entité du CNAM créée en 2005. L'école propose actuellement trois formations à Angoulême :

- le Master jeu et médias interactifs numériques (en deux ans), co-accrédité par l'université de Poitiers et avec une possibilité de double diplomation avec l'Université de Cologne [Cologne Game lab]
- le Diplôme d'Ingénieur informatique et multimedia par apprentissage (en trois ans)
- la Licence d'Informatique parcours jeu vidéo par apprentissage (en trois ans)

L'école propose d'autre part un Mastère Spécialisé Interactive Digital Experiences (IDE) délivré en partenariat avec l'école les Gobelins, à Paris et le diplôme d'ingénieur informatique et multimedia à Toulon (identique à celui d'Angoulême) en partenariat avec l'Université de Toulon.

L'Enjmin a mis en place en 2020 un partenariat avec l'école Polytechnique qui permet aux étudiants polytechniciens d'effectuer leur 4^{ème} année de spécialisation au sein de l'Enjmin et d'être diplômés des deux écoles à l'issue de leur formation.

A la rentrée 2023, le nombre d'étudiants est de 123 étudiants en Master, 37 apprentis pour le diplôme d'ingénieur et 81 étudiants en Licence, soit un total de 242 étudiants.

Depuis sa création, le Cnam Enjmin fait partie des écoles de jeu vidéo préférées des professionnels. Le Master proposé par l'école est unique en France et reconnu dans le monde entier. Il est caractérisé par la pluridisciplinarité de son recrutement et de ses parcours, par son internationalisation (la deuxième année est dispensée en Anglais) et par l'ouverture vers l'incubation d'entreprises et la recherche.

Le Cnam Enjmin fait notamment partie des 68 lauréats de l'appel à projets La Grande Fabrique de l'Image du CNC, lancé dans le cadre du grand plan d'investissement d'avenir France 2030.

Grâce au soutien financier obtenu, le Cnam-Enjmin mettra en œuvre un projet de développement ambitieux à partir de 2024 :

- Création de nouvelles formations publiques post-bac en apprentissage avec une pédagogie innovante (cours dispensés de manière asynchrone) : licence game design et licence art numérique pour le jeu vidéo
- Création d'une cinquantaine de modules de formation accessibles à distance pour se former tout au long de la vie

- Doublement des effectifs du Master en se tournant vers l'international

Par ailleurs, l'école poursuit son accueil de jeunes diplômés en incubation. Cinq studios sont actuellement en incubation représentant une trentaine de personnes.

Enfin l'école mène de nombreuses activités de recherche via le Centre d'Etude et de Recherche en Informatique et Communication (CEDRIC) du CNAM et plus particulièrement l'équipe Interactions pour Lire et Jouer. L'Enjmin collabore avec les laboratoires d'entreprises comme Ubisoft.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2023 est évalué à 2 176 473 €.

La participation financière au fonctionnement inscrite au budget 2023 de Magelis s'élève à 640 000 €, soit 40 000 € de moins que les années précédentes.

Depuis 2006, le financement de l'école est assuré en partie par le Pôle Image Magelis. Cette subvention représentait 58,8% du budget réalisé en 2008. Au titre de l'année 2023, le Pôle Image subventionnera le Cnam Enjmin à hauteur 640.000 €, représentant 29,4% du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement du Cnam Enjmin qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

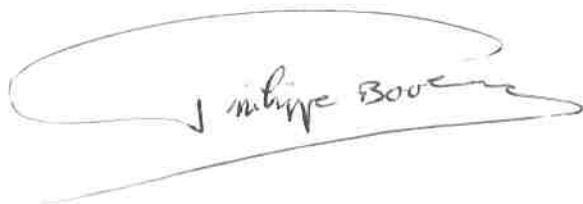
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2023 ;
- m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



CONVENTION AGCNAM – SMPI Magelis Pour le fonctionnement du Cnam Enjmin

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis**, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du
ci-après désigné par les termes « le Pôle Image Magelis »

D'UNE PART,

ET :

2) **L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Nouvelle Aquitaine** ayant son siège social Cité Numérique - 2 Rue Marc Sangnier 33130 Bègles représentée par M. Daniel CHARBONNEL, son président, ci-après désigné par les termes « l'AGCNAM »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin), basée à Angoulême – pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Pôle Image Magelis à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU POLE IMAGE MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

➤ Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis subventionnera l'AGCNAM à concurrence d'un montant de **640 000 €** en vue du fonctionnement du Cnam Enjmin.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel estimé à 2 176 473 €. Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 50 % du budget réalisé. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le Pôle Image Magelis d'un titre de recettes de régularisation.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

➤ Subvention de fonctionnement

Etant donnée la réception très tardive de la demande de subvention du Cnam Enjmin au titre de l'année 2023 (24 octobre 2023), la totalité de la subvention sera versée dès signature de la présente convention, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2022.

III : ENGAGEMENTS DE L'AGCNAM

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'AGCNAM, cette dernière s'engage à rembourser au Pôle Image Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 5 - Rapport d'activité et financier

L'AGCNAM s'engage à produire les rapports d'activité et financiers du Cnam Enjmin, certifiés par le président avant le 30 juin de l'année n+1.

Le rapport financier devra notamment mettre en évidence les participations des différents établissements : - montant alloué à la formation par le CNAM, - montant alloué à la formation par l'Université de Poitiers.

Article 6 - Obligations du Cnam Enjmin et de l'AGCNAM

Le Cnam Enjmin, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer, de manière claire et lisible du soutien du Pôle Image Magelis dans les supports à caractère généraux qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence de la mention « Le Cnam Enjmin, une école du

Campus de l'Image » et la présence du logo du Campus de l'Image sur l'ensemble de ses supports de communication de manière visible.

Ceci concerne en particulier les supports de communication suivants :

- première page de son site internet,
- documents édités, notamment plaquette de présentation de l'école,
- powerpoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

En cas de non respect de ces obligations, en particulier concernant l'information, sur tous les supports de communication, du soutien du Pôle Image Magelis et de la présence du logo du Campus de l'Image, le Pôle Image Magelis appliquera une minoration de 10% sur la subvention annuelle de fonctionnement soit 64 000 euros retenus sur le solde de la subvention.

Le Pôle Image Magelis s'engage par ailleurs à informer de manière claire et lisible, dans les médias, du soutien des établissements d'enseignement partenaires et co-financeurs du Cnam Enjmin que sont le CNAM et l'Université de Poitiers pour toute action co-financée par l'un des établissements cités.

D'autre part, le Cnam Enjmin s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le Pôle Image Magelis est susceptible de mettre en place : salons de la formation, visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux.

Le Cnam Enjmin s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

En matière fiscale et sociale, le Cnam Enjmin et l'AGCNAM s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le Pôle Image ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'AGCNAM sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'AGCNAM devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Contrôle sur place et sur pièces

Le Pôle Image Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Pôle Image Magelis.

Dans ces conditions, l'AGCNAM s'engage à mettre en oeuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 9 - Documents comptables

L'AGCNAM s'engage à fournir au Pôle Image Magelis les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du Pôle Image.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'AGCNAM s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

L'AGCNAM s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

IV : RESILIATION

Article 10 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'AGCNAM.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'AGCNAM.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Pôle Image Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'AGCNAM n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président,

Pour l'AGCNAM,
Le Président,

Philippe BOUTY

Daniel CHARBONNEL

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°14

Résidences de narration graphique
Partenariat entre l'EESI, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis

Résidence de cinéma d'animation
Partenariat entre l'EMCA, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis

Année 2023 – 2024

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis ont mis en place, en 2019, un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé de l'une des écoles du Campus de l'Image afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

Depuis la mise en place de ce dispositif, neuf bourses ont été accordées : six à l'EESI et trois à l'EMCA.

Chaque année, afin de sélectionner les candidats, un appel à projet est diffusé au mois de février pour l'EESI et au mois de mai pour l'EMCA. Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des Auteurs. Un représentant, artiste-auteur, de chacune des écoles et un représentant du Pôle Image Magelis sont associés à la sélection.

La Maison des Auteurs accueille les résidents et met à disposition un atelier équipé. La Maison des Auteurs et l'école dont est issu le lauréat apportent par ailleurs un accompagnement administratif et juridique. Un enseignant artiste-auteur de l'école est associé au suivi du projet.

Afin de permettre à chacun des résidents lauréats de se consacrer à sa création, il est proposé d'octroyer une bourse de création d'un montant annuel de 9600 €. Cette bourse est financée à hauteur de 50% par le Pôle Image et 50 % par l'école dont est issu le résident. La bourse est versée mensuellement par l'école au lauréat pour un montant de 800 € [duquel l'auteur devra déduire ses cotisations URSSAF].

Le budget prévisionnel annuel total d'une résidence est évalué à 16 050 €.

Pour l'année 2023-2024 il est proposé d'octroyer trois bourses d'une durée d'un an chacune :

- Deux bourses de résidence de narration graphique en partenariat avec l'EESI
- Une bourse de cinéma d'animation en partenariat avec l'EMCA

Deux diplômés de l'EESI ont été sélectionnés sur un total de onze candidatures lors du Comité de sélection du mois d'avril. Le comité de sélection du mois de novembre étudiera les quatre dossiers reçus pour l'EMCA.

Les lauréats de l'EESI ont débuté leur résidence début septembre. Le cas échéant, le lauréat de l'EMCA débutera sa résidence en janvier.

Il est par ailleurs prévu qu'une présentation des projets de résidence des auteurs soit réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Les projets de convention relatifs aux résidences de narration graphique et résidence de cinéma d'animation et à leur financement sont présentés en annexe. Ils ont pour but de préciser les obligations des partenaires et de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Trois projets de convention sont proposés :

- Convention cadre de partenariat entre la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle image Magelis
- Convention pour l'octroi de deux bourses de résidence de narration graphique entre l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis
- Convention pour l'octroi d'une bourse de résidence de cinéma d'animation entre l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis

*

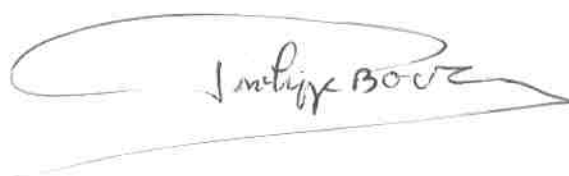
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention cadre établie au titre des années 2023 à 2026**
- **accepter le principe et les termes des conventions établies au titre de l'année 2023-2024 ;**
- **m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



**Convention cadre de partenariat entre
la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image
et le Pôle Image Magelis
dans le cadre de la mise en œuvre de résidences de bande dessinée
ou de cinéma d'animation pour de jeunes diplômés des écoles de l'image
d'Angoulême
2023-2026**

ENTRE :

LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINÉE ET DE L'IMAGE

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial ayant son siège social à Angoulême (16023), 121, rue de Bordeaux, représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent Echès, son directeur général

Ci-après « La Cité », d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Philippe Bouty, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du...

Ci-après « Pôle Image Magelis », d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité et le Pôle Image Magelis mettent en place un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé de l'une des écoles du Campus de l'Image, afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

A cette fin la Cité et le Pôle Image Magelis mettent en œuvre des résidences de bande dessinée ou de cinéma d'animation d'une durée d'un an à la Maison des auteurs de la Cité. Chacune des résidences fera l'objet d'une convention spécifique signée avec l'école dont sera issue l'auteur.ice.

Outre la mise à disposition d'un atelier et un accompagnement administratif, juridique et de suivi du projet proposé par La Cité, une bourse de résidence sera attribuée à l'auteur.ice

sélectionné.e afin de lui permettre de se consacrer à sa création. Cette bourse sera co-financée par le Pôle Image et l'école dont sera issu l'auteur.rice.

Il est à noter que le résident ne pourra cumuler une aide à l'écriture (dans le cadre des aides à la production du département de la Charente) et une bourse de résident.

Par ailleurs, afin d'accompagner au mieux le/la résident(e), un enseignant de l'école ou tout autre professionnel sélectionné en accord par l'école et le lauréat sera associé au suivi du projet.

En fonction des projets, l'école pourra également mettre à disposition du matériel spécifique (ordinateurs, tablette graphique, logiciel,...).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Cité et du Pôle Image Magelis dans le cadre de la mise en œuvre de résidences de bande dessinée ou de cinéma d'animation et des modalités d'attribution de la bourse de résidence mentionnée au préambule.

Article 2 – Sélection du lauréat/e

Afin de sélectionner le lauréat, un appel à projet sera diffusé chaque année au moins deux mois avant la date de remise des candidatures. Les candidatures seront examinées par le comité d'agrément de la Maison des auteurs. Un représentant de l'école présentant un candidat et du Pôle Image Magelis seront associés à la sélection. Le nombre de lauréats (limité à deux) sera défini en partenariat avec l'école.

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si les dossiers ne répondent pas aux critères de l'appel à projet ou ne satisfont pas aux exigences d'une résidence d'auteur.

Article 3 – Engagement de La Cité

La Maison des auteurs de La Cité accueillera le/la résident(e) et mettra gracieusement à sa disposition un atelier équipé pour une période d'un an.

Un accompagnement juridique et administratif sera proposé au / à la résident(e) durant son séjour.

Une présentation du projet de résidence de l'auteur/autrice sera réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

La Maison des Auteurs de La Cité s'engage à transmettre au Pôle Image Magelis le contrat signé avec les résidents.

Article 4 – Engagement du Pôle Image Magelis et modalités de versement de la participation financière

Le Pôle Image Magelis participera au financement de la bourse de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%). L'école proposant le candidat participera au financement de la bourse de résidence à cette même hauteur (soit 50%).

Le montant et les modalités de versement seront détaillées dans la convention tripartite qui sera signée avec l'école.

Article 6 – Date d'effet et Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Chacune des deux parties contractantes peut résilier l'accord par notification écrite sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Un bilan de l'opération sera réalisé par les trois parties associées au projet, la Maison des auteurs, le Pôle Image Magelis et l'école concernée, à la fin des trois ans.

Article 7 – Communication

La Cité et le Pôle Image Magelis s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Le soutien de La Cité et du Pôle Image Magelis seront spécifiés sur l'ensemble des supports de communication utilisés dans le cadre de la résidence.

L'auteur.rice devra notamment s'engager à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'école X et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires.

Par ailleurs, au cours de sa résidence ou à son terme, l'auteur/trice pourra être amené à réaliser des présentations publiques du projet pour lequel il a reçu le soutien de La Cité et du Pôle Image Magelis.

Les contenus et modes de présentation seront arrêtés en concertation avec La Cité, le Pôle Image Magelis et l'école dont est issu le résident.e.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

Article 8 – Clause résolutoire

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour La CITÉ,
Le Directeur général,

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président

Vincent ECHES

Philippe BOUTY

**Convention tripartite de partenariat entre
la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image,
le Pôle Image Magelis
et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente
pour le compte de l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation
dans le cadre du projet de résidence de cinéma d'animation
2023-2024**

ENTRE :

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial ayant son siège social à Angoulême [16023], 121, rue de Bordeaux, représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent ECHES, son directeur général

Ci-après « La Cité », d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du...

Ci-après « Pôle Image Magelis », d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente, pour le compte de l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) représentée par son Président, Monsieur Daniel BRAUD,

Ci-après désigné par les termes « CCIT », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité et le Pôle Image Magelis ont mis en place un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé de l'une des écoles du Campus de l'Image, afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

A cette fin, la Cité et le Pôle Image Magelis mettent en place en collaboration avec la CCIT pour le compte de l'EMCA, une résidence de cinéma d'animation pour une jeune diplômée de l'EMCA

d'une durée d'un an à la Maison des auteurs de la Cité. Outre un accompagnement administratif, juridique et de suivi du projet, une bourse de résidence sera attribuée à l'autrice sélectionnée afin de lui permettre de se consacrer à sa création.

L'opération pourra être renouvelée.

Il est à noter que la résidente ne pourra cumuler une aide à l'écriture (dans le cadre des aides à la production du département de la Charente) et une bourse de résident.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Cité, du Pôle Image Magelis et de la CCIT dans le cadre de la mise en œuvre de la résidence de cinéma d'animation et des modalités d'attribution de la bourse de résidence mentionnée en préambule.

La bourse de résidence octroyée à l'autrice sera d'un montant mensuel de 800 euros (duquel l'autrice devra déduire ses cotisations URSSAF). La durée d'attribution de cette bourse sera de douze mois à partir de janvier 2024, représentant un montant total de bourse de 9600 €.

Article 2 – Sélection du lauréat

Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des auteurs. Un représentant artiste-auteur de l'école est associé à la sélection. Le Pôle Image Magelis est également associé au processus de sélection. Un seul lauréat peut être désigné.

Pour l'année 2023-2024, la candidate sélectionnée se prénomme

Pour mémoire : Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si les dossiers ne répondent pas aux critères de l'appel à projet ou ne satisfont pas aux exigences d'une résidence d'auteur.

Article 3 – Engagement de La Cité

La Maison des auteurs de La Cité accueillera la résidente et mettra gracieusement à sa disposition un atelier équipé pour une période de douze mois.

Un accompagnement juridique et administratif sera proposé à la résidente durant son séjour. En début de résidence, la Maison des Auteurs accompagnera notamment l'autrice dans ses diverses démarches administratives : obtention d'un numéro SIRET, déclarations URSSAF,...

Une présentation du projet de résidence de l'autrice sera réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

La Cité s'engage par ailleurs à transmettre aux deux partenaires le contrat signé avec la résidente.

Ce contrat devra stipuler que :

- L'autrice en résidence s'engage à fournir un bilan de son année de résidence. Ce bilan devra faire apparaître les points suivants :
 - o Date début et fin de la résidence
 - o Biographie
 - o Présentation succincte du projet incluant des images de l'œuvre produite
 - o Etat d'avancement à la fin de la résidence (projet finalisé, toujours en cours, éditeur/producteur, présentations publiques réalisées, exposition du travail, ...)
 - o Suite donnée à la fin de la résidence
 - o Moyens mis à disposition pendant l'année de résidence (atelier, bourse, accompagnement/suivi pédagogique, ...)
 - o Avis sur le dispositif et améliorations possibles, difficultés rencontrées
 - o Conclusion
- L'autrice s'engage à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications ou au générique des films est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires.

Article 4 – Engagement du Pôle Image Magelis et modalités de versement de la participation financière

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis participera au financement de la bourse de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant de 400 euros mensuels pour un total de 4800 € annuels.

La participation financière sera versée en deux fois à la CCIT au regard du bon respect des différentes clauses de la convention et suivant le calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : 2800 € à la signature de la présente convention et après réception du contrat signé entre la CCIT et la jeune autrice
- 2^{ème} versement : 2000 € à la fin de la résidence après remise du bilan de l'opération

L'utilisation de la participation financière versée par le Pôle Image Magelis à des fins autres que celles définies par la présente convention dans son article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé.

Article 5– Engagements de la CCIT pour le compte de l'EMCA

La CCIT participera au financement de la bourse de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant mensuel de 400 euros pour un total de 4800 € annuels.

La CCIT assurera le versement mensuel de la bourse de résidence à l'autrice chaque début de mois.

La CCIT s'engage à transmettre au Pôle Image Magelis le contrat signé entre la CCIT et la jeune autrice définissant les modalités de versement de la bourse. Ce contrat devra obligatoirement mentionner la participation du Pôle Image Magelis, à hauteur de 50 % du montant de la bourse.

Afin d'accompagner au mieux la résidente, un enseignant de l'EMCA ou un professionnel extérieur sera associé au suivi du projet.

En fonction des projets, l'école pourra également mettre à disposition du matériel spécifique (ordinateurs, tablette graphique, logiciel, ...).

Article 6 – Date d'effet et Durée

La présente convention est conclue pour une période de douze mois par accord formel des trois parties.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les trois parties.

Chacune des trois parties contractantes peut résilier l'accord par notification écrite sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Un bilan de la résidence sera transmis par l'auteur à la fin de la résidence et un bilan global de l'opération sera réalisé par les trois partenaires.

Article 7 - Communication

La Cité, le Pôle Image Magelis et la CCIT pour le compte de l'EMCA s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Le soutien de La Cité, de l'EMCA, de la CCIT et du Pôle Image Magelis seront spécifiés sur l'ensemble des supports de communication utilisés dans le cadre de la résidence.

Au cours de sa résidence ou à son terme, l'autrice pourra être amenée à réaliser des présentations publiques du projet pour lequel elle a reçu le soutien de La Cité, du Pôle Image Magelis et de la CCIT.

Les contenus et modes de présentation seront arrêtés en concertation avec l'EMCA, La Cité et le Pôle Image Magelis.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'auteur s'engage à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications ou au générique des films est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires [cf article 3].

Article 8 – Clause résolutoire

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en trois exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour La CITÉ,
Le Directeur général,

Pour la CCIT,
Le Président,

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président

Vincent ECHES

Daniel BRAUD Philippe BOUTY

**Convention tripartite de partenariat entre
la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, l'EPCC ÉESI et
le SMPI Magelis
dans le cadre du projet de résidences de narration graphique
2023-2024**

ENTRE :

LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINÉE ET DE L'IMAGE

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial ayant son siège social à Angoulême (16023), 121, rue de Bordeaux, représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent Eches, son directeur général

Ci-après « La Cité », d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du...

Ci-après « Pôle Image Magelis », d'une part,

L'Établissement Public de Coopération Culturelle École européenne supérieure de l'image, représenté par Monsieur Marc MONJOU, Directeur général, autorisé à signer la présente convention par délibération n°22-2020 du Conseil d'Administration de l'établissement, en date du 30 septembre 2020,

Ci-après « l'ÉESI », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, La Cité, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis développent un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à de jeunes diplômés de l'ÉESI, afin d'accompagner leurs débuts d'activité et de professionnalisation.

A cette fin, La Cité, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis mettent en place deux résidences de narration graphique d'une durée d'un an chacune à la Maison des auteurs de la Cité. Outre un accompagnement administratif, juridique et de suivi du projet, une bourse de résidence sera attribuée aux auteurs sélectionnés afin de leur permettre de se consacrer à leur création.

L'opération pourra être renouvelée.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Cité, du Pôle Image Magelis et de l'ÉESI dans le cadre de la mise en œuvre des deux résidences de narration graphique et des modalités d'attribution des bourses de résidence mentionnées en préambule.

La bourse de résidence octroyée à chacun des deux auteurs sera d'un montant mensuel de huit cents euros (800 €) duquel les auteurs devront déduire leurs cotisations URSSAF, soit un total de neuf mille six cents euros annuels (9 600 €). Les résidences débuteront en septembre 2023.

Article 2 – Sélection des lauréats

Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des auteurs. Un représentant artiste-auteur de l'EESI est associé à la sélection. Le Pôle Image Magelis est également associé au processus de sélection. Deux lauréats peuvent être désignés.

Pour l'année 2023-2024, les candidats sélectionnés se prénomment Axel Dubois Held et Ariane Ricard.

Pour mémoire : Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si les dossiers ne répondent pas aux critères de l'appel à projet ou ne satisfont pas aux exigences d'une résidence d'auteur.

Article 3 – Engagement de La Cité

La Maison des auteurs de La Cité accueillera les deux résidents et mettra gracieusement à leur disposition un atelier équipé pour une période d'un an. Dans le cadre de cette résidence, la maison des Auteurs mettra également à disposition un logement équipé pour Axel Dubois Held.

Un accompagnement juridique et administratif sera proposé aux deux résidents durant leur séjour. En début de résidence, la Maison des Auteurs accompagnera notamment les auteurs dans leurs diverses démarches administratives : obtention d'un numéro SIRET, déclarations URSSAF,...

Une présentation des projets de résidence des auteurs sera réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

La Cité s'engage par ailleurs à transmettre aux deux partenaires le contrat signé avec les résidents.

Ce contrat devra stipuler que :

- L'auteur.rice en résidence s'engage à fournir un bilan de son année de résidence. Ce bilan devra faire apparaître les points suivants :
 - o Date début et fin de la résidence
 - o Biographie
 - o Présentation succincte du projet incluant des images de l'œuvre produite
 - o Etat d'avancement à la fin de la résidence (projet finalisé, toujours en cours, éditeur/producteur, présentations publiques réalisées, exposition du travail, ...)
 - o Suite donnée à la fin de la résidence
 - o Moyens mis à disposition pendant l'année de résidence (atelier, bourse, accompagnement/suivi pédagogique,...)
 - o Avis sur le dispositif et améliorations possibles, difficultés rencontrées
 - o Conclusion
- L'auteur.rice s'engage à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI) et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires.

Article 4 – Engagement du Pôle Image Magelis et modalités de versement de la participation financière

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, **le Pôle Image Magelis participera au financement des deux bourses de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant de quatre mille huit cents euros annuels (4800 €) par bourse ou neuf mille six cents euros annuels (9600 €) pour les deux bourses.**

La participation financière sera versée en deux fois pour chaque résidence à l'ÉESI au regard du bon respect des différentes clauses de la convention et suivant le calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : 4800 € à la signature de la présente convention et après réception du contrat signé entre l'ÉESI et les jeunes auteur.rices
- 2^{ème} versement : 4800 € à la fin de la résidence après remise du bilan de l'opération

L'utilisation de la participation financière versée par le Pôle Image Magelis à des fins autres que celles définies par la présente convention dans son article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé.

Article 5– Engagements de « l'ÉESI »

L'ÉESI participera au financement des deux bourses de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant annuel de quatre mille huit cents euros (4800 €), neuf mille six cents euros (9600 €) pour les deux bourses.

L'ÉESI assurera le versement mensuel des bourses de résidence aux auteur.rices.

L'ÉESI s'engage à transmettre au Pôle Image Magelis le contrat signé entre l'école et les jeunes auteur.rices définissant les modalités de versement de la bourse. Ce contrat devra obligatoirement mentionner la participation du Pôle Image Magelis, à hauteur de 50 % du montant de la bourse.

Afin d'accompagner au mieux les résident.es, un.e enseignant.e de l'ÉESI sera associé.e au suivi du projet.

Article 6 – Date d'effet et Durée

La présente convention est conclue pour une période de douze mois par accord formel des trois parties.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les trois parties.

Chacune des trois parties contractantes peut résilier l'accord par notification écrite sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Un bilan de la résidence sera transmis par les auteur.rices à la fin de leur résidence et un bilan global de l'opération sera réalisé par les trois partenaires.

Article 7 – Communication

La Cité, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Le soutien de La Cité, de l'ÉESI et du Pôle Image Magelis seront spécifiés sur l'ensemble des supports de communication utilisés dans le cadre de la résidence.

Au cours de leur résidence ou à leur terme, les auteur.rices pourront être amené.es à réaliser des présentations publiques du projet pour lequel iels ont reçu le soutien de l'ÉESI, La Cité et du Pôle Image Magelis.

Les contenus et modes de présentation seront arrêtés en concertation avec l'EESI, La Cité et le Pôle Image Magelis.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

Par ailleurs, il est rappelé que les auteur.rices s'engagent à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'Ecole Européenne de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires (cf article 3).

Article 8 – Clause résolutoire

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en trois exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour La CITÉ,
Le Directeur général,

Pour l'EESI,
Le Directeur général,

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président

Vincent ECHES

Marc MONJOU

Philippe BOUTY

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°15

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE A DESTINATION DES ETUDIANTS DE L'IMAGE

Trois ans après le début de la pandémie de Covid, les chiffres concernant la santé mentale des étudiants sont alarmants. Les différentes enquêtes publiées relatent que près de 70 % des étudiants déclarent se trouver en situation de mal-être. Si la problématique de la santé mentale était déjà marquée, elle s'est fortement détériorée ces dernières années.

Les étudiants des écoles de l'image d'Angoulême ne sont pas épargnés et les directions des écoles ont rapporté les difficultés rencontrées par les étudiants (hors Université de Poitiers qui bénéficie du Service de Santé Universitaire) pour obtenir des consultations psychologiques auprès des professionnels.

Dans ce contexte, le Pôle Image Magelis a proposé la mise en place, à titre d'essai, de permanences psychologiques à destination des étudiants de l'image d'avril à juin 2023.

Ces permanences ont été assurées par Joan BERNAUD, psychologue clinicien, qui intervient également au LISA. L'action du psychologue ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique. Elle constitue un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée.

Il a pu effectuer 27 rendez-vous et recevoir des étudiants issus des différentes écoles de l'image.

Le Pôle Image souhaite prolonger cette offre à destination des étudiants pour l'année universitaire 2023-2024.

Un dossier a été déposé auprès du CROUS dans le cadre de l'appel à projets CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) afin de financer ces interventions. Le résultat sera connu courant novembre.

Il s'agit d'une offre à destination des étudiants des écoles publiques et privées du Campus de l'Image, non affectataires de la CVEC et qui pourtant se sont acquittés de cette contribution obligatoire pour leur inscription. Les étudiants inscrits à l'Université de Poitiers ne sont pas concernés par ces permanences dans la mesure où ils peuvent être reçus par la psychologue et l'infirmière psychologue du Service de Santé Universitaire. Sont donc concernés tous les autres étudiants :

- Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) (école publique)
- Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam-Enjmin) (école publique)

- Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) (école consulaire)
- L'Atelier (école privée)
- Objectif 3D (école privée)
- Emile Cohl (école privée)
- Human Academy (école privée)
- Ecole d'Art du GrandAngoulême (école publique)
- Mediaschool (école privée)
- Classe prépa du Lycée Guez de Balzac (école publique)
- Ecole 42 Angoulême (école privée), si les étudiants de cette école s'acquittent bien de la CVEC

Les permanences psychologiques se dérouleront les mercredis matin de 9h30 à 12h30 dans les locaux du Pôle Image Magelis : Maison Alsacienne. Les entretiens se dérouleront du 11 octobre 2023 au 26 juin 2024 (hors congés scolaires) soit 33 semaines environ.

Les entretiens auront une durée de 45 minutes à une heure. Trois étudiants pourront être reçus lors de chaque permanence.

Les consultations seront gratuites pour les étudiants.

Le budget global de l'opération est estimé à 4950 €. Une subvention de 4000 € a été sollicitée auprès du CROUS, gestionnaire des appels à projet CVEC.

Le projet de convention relatif à la mise en place de permanences psychologiques qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et CROUS) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le CROUS. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;**
- **m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 6 décembre 2023

Rapport n°16

Soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême pour l'organisation du Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) Edition 2024

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 7 au 10 mars 2024.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus de l'Image.

La manifestation présente les oeuvres de nouveaux cinéastes talentueux et fait redécouvrir les films de grands cinéastes historiques et militants du format court comme Alice Guy, Paul Grimault, Agnès Varda, Pierre Étaix ou encore Alain Resnais à travers rétrospectives, expositions et débats.

Le reste de l'année, l'association met en place des projections à destination du public charentais avec des reprises des meilleurs films de l'édition précédente ou encore des interventions dans les écoles qui prennent la forme de projections et d'échanges avec les élèves dans une démarche d'éducation à l'image.

L'édition 2024 du Fifca se déroulera au cinéma de la Cité de la BD.

Les tarifs pratiqués sont les suivants : séance unique : 2,5€ ; pass tout accès : 9 €. La moitié des séances seront gratuites. Les studios d'animation du territoire bénéficient d'une accréditation offerte.

Il s'agit de l'un des festivals les plus plébiscités par les étudiants de l'image, qui assistent très nombreux chaque année au festival.

Au programme de l'édition 2024 :

- Jeudi 7 mars : Ouverture du festival avec des films produits et soutenus en Charente, hommage au cinéma coréen
- Vendredi 8 mars : Films en compétition et projections pour des classes de collèges et primaires
- Samedi 9 mars : Films en compétition + Films en compétition sélection enfants/parents, ciné-concert sur des films EMCA
- Dimanche 10 mars : Séances familiales grand public et reprise du palmarès

Le site internet du festival : <http://www.filmcourtangouleme.com/>

Comme chaque année, l'association fait appel à un auteur local pour la réalisation de l'affiche. Après Benoît Preteseille l'an passé, l'affiche est réalisée cette année par Nina Bocahut, autrice installée à Angoulême.

Le budget global du festival s'élève à 40 320 € hors valorisation et 48 820 € avec les valorisations (mise à disposition salles de la Cité : 4000 €, communication : 1000 €, bénévolat : 3500 €). Le Pôle Image est sollicité à hauteur de 7000 €.

Les autres partenaires du festival (sollicitations): CNC : 5000 €, Région Nouvelle Aquitaine : 5000 €, Département de la Charente : 4000 €, GrandAngoulême : 5000 €, Ville d'Angoulême : 4000 €, partenariats privés (dons, mécénat) : 8000 €.

Le Pôle Image, qui soutient ce festival depuis ses débuts, apportera une contribution financière d'un montant de 6000 € à l'association. Une convention de partenariat sera signée entre les différentes parties.

*

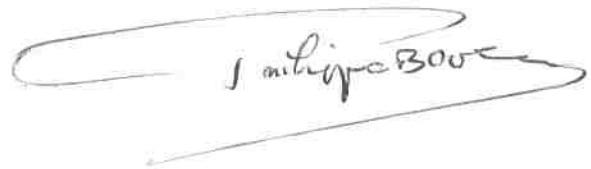
*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis ;
- m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy, horizontal oval stroke.

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,

Représenté par Monsieur Philippe BOUTY, son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical du

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

ET :

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 24 rue des 3 Notre Dame 16000 Angoulême,

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Elisa FAIVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association en date du

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Association du Film Court d'Angoulême organisera la 21^{ème} édition du Festival du Film Court du 7 au 10 mars 2024.

Au programme de cette nouvelle édition :

- Jeudi 7 mars : Ouverture du festival avec des films produits et soutenus en Charente, hommage au cinéma coréen
- Vendredi 8 mars : Films en compétition et projections pour des classes de collège et primaires
- Samedi 9 mars : Films en compétition + Films en compétition sélection enfants/parents, ciné-concert sur des films EMCA
- Dimanche 10 mars : Séances familiales grand public et reprise du palmarès

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 7 000 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis,

le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2024 à hauteur de **6.000 €**.

La participation financière du Pôle Image sera versée en deux fois :

- un premier acompte de 5000 € sera versé dès signature de la présente convention,
- le mandatement du solde interviendra à la fin de l'évènement sous réserve du respect des engagements de l'association vis-à-vis de ses actions de communication et de la transmission du bilan moral et financier de l'opération.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- faire figurer le soutien du Pôle Image Magelis dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo Magelis dans tous ses supports de communication et programmes (notamment affiches, site web et réseaux sociaux) ;
- Publier au moins un post sur les réseaux sociaux mentionnant le soutien de Magelis et taguant le compte de Magelis (en particulier sur Facebook, LinkedIn et Instagram)
- inviter les représentants du SMPI lors de ses actions ;
- fournir les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2024, à savoir le 30 juin 2025 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 décembre 2024.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties et prend fin par justification de la subvention. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Pour l'Association
« Festival du film court d'Angoulême »

Le Président

La Présidente

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 6 décembre 2023

RAPPORT N°17

Participation du Pôle Image Magelis Appel à projets Innovation Eurorégionale 2023

Nouvelle-Aquitaine, Euskadi, Navarre, trois régions, trois écosystèmes, deux pays, un territoire : un espace commun de coopération pour construire ensemble des projets qui contribuent au développement économique, social et culturel de l'Eurorégion au niveau transfrontalier, interrégional et européen.

L'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, à travers son Appel à projets transfrontalier dédié à l'Innovation Eurorégionale, soutient des projets et des acteurs dans des secteurs stratégiques et émergents des industries créatives et culturelles communs aux trois territoires.

L'objectif est de contribuer au développement d'une économie eurorégionale compétitive et numérique par la mise en œuvre de projets collaboratifs, basés sur la mise à profit des complémentarités et des synergies des trois territoires.

Dans le cadre de cet Appel à Projets, le Pôle Image Magelis, en tant que représentant de la Nouvelle-Aquitaine, pourrait s'associer à la Fondation Euskampus (Euskadi) et au Pôle audiovisuel de Navarre, CLAVNA, afin de proposer la création d'un pôle audiovisuel eurorégional « Euroregional Green Audiovisual Hub » qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur en mettant en réseau les trois écosystèmes territoriaux fédérateurs.

Il s'agit d'un projet à long terme dont la phase initiale vise à mettre en relation les partenaires et leurs écosystèmes afin de tracer les lignes directrices de collaborations spécifiques entre acteurs et la mise en réseau pour générer des projets spécifiques axés sur l'innovation dans le secteur audiovisuel. Une phase ultérieure destinée à la poursuite du déploiement des opportunités identifiées est envisagée.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 70 246 €. Magelis pourrait apporter un soutien financier d'un montant de 20 750 € pour la mise en place du projet, dont une partie sera prise en charge par l'Eurorégion, le solde étant essentiellement constitué des charges classiques de personnel de Magelis.

Le projet de convention de partenariat relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de mettre en perspective les liens et les contributions réciproques de Magelis, de Euskampus et de Navarre pour la conception d'un « Euroregional Green Audiovisual Hub » dans le cadre de l'Appel à projets « Innovation Eurorégionale 2023 ».

Ce partenariat entre les trois écosystèmes représente un intérêt fort pour Magelis dans le cadre de sa politique de développement à l'international.

*

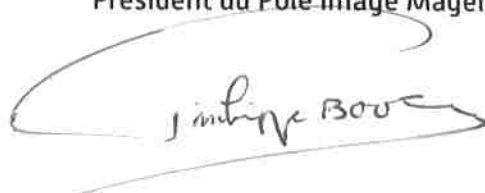
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre MAGELIS, la Fondation EUSKAMPUS et le Pôle audiovisuel de Navarre CLAVNA
- d'accepter le soutien financier d'un montant de 20 750 €, au titre de l'Appel à Projets Innovation Eurorégionale 2023,
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, light-colored, curved line that serves as a decorative underline or separator.

CONVENTION DE PARTENARIAT SMPI MAGELIS / EUSKAMPUS / NAVARRE APPEL A PROJETS INNOVATION EUROREGIONALE 2023

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis,

Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « MAGELIS »

Et

La Euskampus Fundazioa KSIgune

Fondation dont le siège social est situé Barrio Sarriena s/n, Leioa, Bizkaia, Euskadi, représentée par son Directeur, Monsieur Igor CAMPILLO.

Ci-après dénommé « EUSKAMPUS »

Et

Le CLAVNA – Pôle audiovisuel de Navarre, association dont le siège social est situé c/ Arrieta 8 – 7º 31002 – Pamplona [Navarra] représentée par Monsieur Arturo CISNEROS

Ci-après dénommée « NAVARRE »

Ci-après nommés « Les Partenaires »

PREAMBULE

Euskampus Fundazioa est l'organisme catalyseur de l'intégration de l'UPV/EHU, Université de Bordeaux, Tecnalía et DIPIC. À partir de 2017, **Euskampus** commence à mettre au point et à déployer, sous les auspices du Gouvernement basque, des projets pour l'ensemble de l'Enseignement supérieur basque, poursuivant sa caractérisation à travers l'ADN de la coopération entre acteurs et territoires divers. En particulier, en 2020, **Euskampus** assume le rôle du secrétariat technique pour le déploiement du **pôle KSIgune**, cluster des industries culturelles et créatives du Pays Basque. Il a été désigné chef de file du projet.

CLAVNA – Pôle audiovisuel de Navarre est une association à but non lucratif créée en janvier 2017, dont le but est de répondre de façon professionnelle et ambitieuse au secteur

industriel audiovisuel dans le cadre de la Stratégie de spécialisation intelligente de Navarre. CLAVNA vise à être une ligne de projets, de bailleurs, d'investissements et de propositions de formation qui ont une influence directe sur le secteur audiovisuel et qui intègrent la Navarre dans le panorama audiovisuel international.

Créé en 1997 à Angoulême, le pôle image Magelis est un syndicat mixte associant le conseil départemental de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agglomération d'Angoulême et la ville d'Angoulême. Il anime et développe un écosystème dédié à l'image (BD, animation, jeux vidéo, tournages, œuvres immersives et effets visuels) qui compte aujourd'hui près de 150 entreprises et associations spécialisées, un campus de 15 écoles spécialisées (publiques ou privées) et un fonds d'aide à la production de plus de 2 millions d'euros.

Euskadi, Navarre, Nouvelle-Aquitaine, trois régions, trois écosystèmes, deux pays, un territoire : un espace commun de coopération pour construire ensemble des projets qui contribuent au développement économique, social et culturel de l'Eurorégion au niveau transfrontalier, interrégional et européen.

C'est la volonté de faciliter les échanges, de faire émerger des projets de développement des partenaires qui préfigure aujourd'hui les conditions d'un partenariat entre les parties pour le projet d'un « Euroregional Green Audiovisual Hub » dans le cadre de l'Appel à projets « Innovation Eurorégionale 2023 » autour des industries créatives et culturelles.

Il a été exposé ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en perspective les liens et les contributions réciproques de **MAGELIS**, de **EUSKAMPUS** et de **NAVARRÉ** pour la conception d'un « Euroregional Green Audiovisual Hub » dans le cadre de l'Appel à projets « Innovation Eurorégionale 2023 ».

Objectifs généraux :

Les Appels à projets de l'Eurorégion permettent un soutien financier pour promouvoir les actions de coopération entre partenaires situés sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de Navarre.

L'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, à travers son Appel à projets transfrontalier dédié à l'Innovation Eurorégionale, soutient des projets et des acteurs dans des secteurs stratégiques et émergents de spécialisation intelligente communs aux trois territoires.

L'objectif est de contribuer au développement d'une économie eurorégionale compétitive et numérique par la mise en œuvre de projets collaboratifs, basés sur la mise à profit des complémentarités et des synergies des trois territoires.

Objectifs opérationnels :

Afin de répondre à ces objectifs, les Partenaires proposent la création d'un « Euroregional Green Audiovisual Hub » qui vise à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur en mettant en réseau les trois écosystèmes territoriaux fédérateurs.

Il s'agit d'un projet à long terme dont la phase initiale vise à mettre en relation les partenaires et leurs écosystèmes afin de tracer les lignes directrices de collaborations spécifiques entre acteurs et la mise en réseau pour générer des projets spécifiques axés sur l'innovation dans le secteur audiovisuel.

Une phase ultérieure destinée à la poursuite du déploiement des opportunités identifiées est envisagée.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 70 246 €.

Article II – PRESENTATION DU POJET

Le projet propose de concevoir un « Euroregional Green Audiovisual Hub » couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur moyennant la mise en réseau de Euskampus/KSIgune, CLAVNA et le Pôle Image Magelis.

Le Euroregional Green Audiovisual Hub est présenté comme une contribution pionnière représentée par la participation de trois écosystèmes territoriaux fédérateurs qui représentent par excellence les intérêts du secteur des industries créatives et culturelles sur leurs territoires, la Navarre, la Nouvelle-Aquitaine et le Pays basque, visant à catalyser la coopération intersectorielle dans le domaine audiovisuel afin de créer des alliances, des produits innovants et des services pour l'innovation.

L'ensemble du projet est détaillé dans la fiche projet annexée à la présente convention.

Article III – CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

Les contributions de chaque écosystème territorial sont mises en évidence ci-dessous :

- Écosystème basque :

Les actions à mener par le Pôle KSIgune des industries de la culture et de la création (Euskadi) dans le cadre du projet visent à transférer des connaissances à ses partenaires dans ce domaine, ainsi qu'à intégrer leur apprentissage dans sa propre dynamique. KSIgune prépare également un rapport de diagnostic sur la formation dans le secteur audiovisuel d'Euskadi.

- Écosystème navarrais :

À travers ses partenaires et soutiens, CLAVNA intègre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur audiovisuel, y compris les écoles et les universités présentes en Navarre. Il fait également partie du réseau espagnol des pôles audiovisuels, qu'il préside, ce qui en fait un nœud de connexion important au-delà de ses frontières. Spécialisé dans le travail territorial, ce pôle est lié au service de l'emploi de Navarre et promeut différentes tables de travail ou commissions axées sur les différents thèmes et défis auxquels le secteur est actuellement confronté, notamment une table sur l'animation et une autre sur les jeux vidéo.

- Écosystème de Nouvelle-Aquitaine :

Le Pôle Image Magelis, qui depuis 25 ans met son expérience et ses compétences à forte valeur ajoutée au service des professionnels de l'animation, de la bande dessinée, des tournages, des jeux vidéo et plus largement de l'image numérique, ses cinq lignes d'action principales, est un pôle intégré qui active essentiellement l'hélice quadruple tout en étant à la fois :

- Un pôle économique au service de la création
- Un pôle d'excellence pour la formation aux métiers de la création
- Un promoteur immobilier moteur du renouvellement de la ville d'Angoulême
- Un organisateur d'événements pour mobiliser les énergies et connecter les professionnels entre eux et avec le monde.
- Un pôle d'innovation pour le développement de synergies entre les secteurs et avec d'autres secteurs industriels.

Article IV – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Un plan de financement a été établi entre les partenaires du projet qui s'établit comme suit :

Total	Euskampus	CLAVNA	Magelis
70 246.00 €	29 806.00 €	19 690.00 €	20 750.00 €

Magelis versera un soutien financier de 20 750 €, dont une partie sera prise en charge par l'Eurorégion, le solde étant essentiellement constitué des charges classiques de personnel de Magelis. Le versement se fera en une seule fois après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

Le versement sera effectué au compte

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB

Article V – COMMUNICATION

Pour toutes les actions et opérations dans lesquelles les partenaires interviennent ou contribuent, les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat par la présence du logo ou la mention de partenariat et de collaboration.

Article VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'Appel à projets « Innovation Eurorégionale 2023 » dont la date limite de soumission du projet était fixée au 30 octobre 2023 pour une sélection en décembre.

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant signé.

Article VII – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Fait à
Le

En trois (3) exemplaires originaux,

Pour **Magelis**
Philippe BOUTY

Président

Pour **Euskampus**,
Igor CAMPILLO

Directeur

Pour **CLAVNA**
Arturo CISNEROS

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 6 décembre 2023

RAPPORT N°18

PARTENARIAT SA XV CHARENTE RUGBY PRO / POLE IMAGE MAGELIS

Depuis son titre de Champion de France lors de la saison 2013/2014, le club de rugby SA XV Charente Rugby connaît le succès jusqu'à être promu en Pro D2 en 2016. Depuis, l'équipe du SA XV PRO poursuit son aventure en Pro D2 jusqu'en 2021 où les violets sont rétrogradés en Nationale. La saison 2021/2022 marque le début d'une nouvelle ère pour le SA XV PRO avec un nouveau staff et l'arrivée de nouveaux joueurs, visant tous ensemble la remontée en Pro D2, qu'ils retrouveront un an après l'avoir quittée. Cette dernière saison 2022-2023 fut difficile pour les joueurs qui se sauvent sur le dernier match de manière héroïque assurant ainsi leur maintien en Pro D2.

A ce jour, l'équipe des violets continue son épopée, soutenue par la ferveur des supporters et a atteint une notoriété importante sur le territoire, qui va bien au-delà des adeptes de rugby.

Par ailleurs, le SA XV PRO est, d'une part propriétaire exclusif des droits de marketing afférents aux rencontres sportives disputées par l'équipe professionnelle de rugby et d'autre part, concessionnaire de la marque, des logos et autres signes distinctifs associés.

Le SA XV PRO et le Pôle Image Magelis partagent ainsi la même ambition de contribuer au développement économique, culturel et sportif permettant la valorisation du territoire.

Dans ce cadre, le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son partenariat avec le SA XV PRO pour la saison 2023/2024 et pourrait apporter un soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC en échange d'une visibilité sur le stade et lors de la retransmission des matchs ainsi que la possibilité d'inviter les chefs des entreprises de l'image et les directeurs des écoles du campus de l'image d'Angoulême.

Une convention de partenariat établie entre le SA XV PRO et le Pôle Image Magelis vient préciser les engagements réciproques au titre de la saison 2023/2024.

*

*

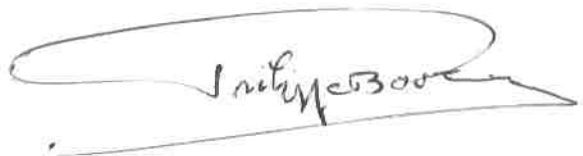
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le SA XV PRO et le Pôle Image Magelis ainsi que le soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC, au titre de la saison 2023/2024.
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.



CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF SA XV PRO – POLE IMAGE MAGELIS

Saison 2023–2024

Entre :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du Comité syndical en date du

Ci-après dénommé « **MAGELIS** »

D'une part,

SA XV PRO, Société dont le numéro de SIRET est 821 404 399 00015 APE 9311Z et dont le siège social est situé à 9 Boulevard du 8 mai 1945 à Angoulême [16000], représentée par son Président, Monsieur Didier PITCHO, dûment habilité à cet effet,

Dénommé ci - après « **SA XV** »,

MAGELIS et **SAXV** étant également ci-après désignés collectivement par « **Parties** »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Il est rappelé qu'intéressé par la notoriété de l'équipe de rugby charentaise, **MAGELIS** souhaite devenir partenaire du **SA XV**, qui est, d'une part propriétaire exclusif des droits de marketing afférents aux rencontres sportives disputées par l'équipe professionnelle, dans les conditions ci-après définies, et concessionnaires de la marque, des logos et autres signes distinctifs associés.

SA XV par l'intermédiaire de l'association **SA XV PRO** est également propriétaire de la marque **SA XV PRO**, enregistrée sous le N° P4371B, des logos et autres signes distinctifs associés.

À la date de la présente Convention, le **SA XV** évolue en pro D2 pour la saison 2023/2024.

Ceci exposé et rappelé, il a été convenu ce qui suit :

La présente Convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles **MAGELIS** apportera une aide financière à **SA XV** en contrepartie de leur contribution directe ou indirecte à toute opération de communication interne ou externe de **MAGELIS** visant à promouvoir son soutien à **SA XV**.

Article 1 – Droits consentis à MAGELIS sur l'utilisation des marques de SA XV

MAGELIS pourra utiliser, dans le secteur de son activité, dans sa communication, tant interne qu'externe, dans tous les pays, pendant toute la durée de la Convention sur tous les supports y compris l'Internet :

- Le nom de **SAXV**
- Le signe et Logo du club
- Les représentations collectives des joueurs
- Les Labels et expressions suivantes :
 - Partenaire/Sponsor du **SA XV PRO**
 - Partenaire de communication du **SA XV PRO**, équipe de Rugby à XV.

Article 2 – Dispositions Financières

En contrepartie des avantages consentis par **SA XV**, **MAGELIS** s'engage à verser au **SA XV**, la somme totale, ferme et définitive de vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 TTC) pour la saison 2023/2024.

MAGELIS sera responsable du règlement de ce partenariat. La somme sera créditée sur le compte du **SA XV**, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 3 – Contreparties

En contrepartie de la somme versée, le **SA XV** s'engage à fournir :

- Communication - Identité visuelle :
 - Logo sur la retransmission des matchs de la saison régulière du **SA XV** via la plateforme Sportall.
 - Logo sur la retransmission des matchs de phases finales du **SA XV** via la plateforme Sportall
 - Visibilité LED 80ml face grande tribune Écouter Voir sur les matchs de la saison 2023/2024

- Hospitalités :
 - 8 places VIP Espace Partenaires
 - 1 place de parking VIP
- Avantages Partenaires :
 - Le Logo **MAGELIS** sur le site internet du club, rubrique Partenaires, et panneau partenaires stade Chanzu
 - Invitation à l'ensemble des événements organisés par le **SA XV**

Article 4 – Durée de la Convention – Prise d'effet – Clause de revoyure

La Convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2023 / 2024.

Toute reconduction éventuelle de la Convention entre le **SA XV** et **MAGELIS** devra faire le cas échéant, l'objet d'une nouvelle convention.

Article 5 – Propriété industrielle et intellectuelle

Chacune des Parties garantit qu'elle est titulaire ou a le droit d'usage des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants qu'elle utilisera dans le cadre des présentes. Elle s'engage à faire son affaire de tout litige y afférent, et à relever et garantir l'autre Partie de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en la matière.

La participation à la Convention ne confère à l'une ou à l'autre des Parties aucun droit sur les noms commerciaux, marques, logos et autres signes distinctifs détenus par l'autre Partie ou dont l'autre Partie à l'usage.

L'utilisation de ceux-ci est strictement limitée aux actions, objets des présentes et pour les besoins de celles-ci. Les Parties s'engagent ainsi à utiliser leurs marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs respectifs conformément à ce qui a été défini aux présentes, à l'exclusion de toute autre représentation ou utilisation sur quelque support que ce soit, et à cesser toute utilisation des marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs appartenant à l'autre Partie à la fin de la Convention, quelle qu'en soit la raison.

Chacune des Parties s'engage à ne pas faire usage des marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs détenus par l'autre Partie, ou dont cette dernière a l'usage, dans un contexte propre à dévaluer sa valeur et/ou son image de marque, et de façon générale dans le but de lui porter préjudice.

Article 6 – Ethique

SA XV s'engage à respecter les principes d'éthique sportive et de morale régissant le rugby. Chaque membre du **SA XV** (dirigeants et joueurs) se doit d'adopter une attitude exemplaire tant sur le terrain que lors des périodes de représentation et de refuser toute pratique (dopage par exemple) pouvant porter atteinte à l'image de **SA XV** et de **MAGELIS**, tout comme il devra satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur concernant la pratique de paris sportif. Tout manquement à ces principes d'éthique et de morale partagés par **MAGELIS** et **SA XV** pourrait entraîner une rupture du partenariat.

Par ailleurs, le **SA XV** s'engage à respecter les exigences de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion notamment en ce qui concerne la gestion et les finances du **SA XV PRO**.

Article 7 – Rupture anticipée

7.1 En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations souscrites, la Convention pourra être résiliée à tout moment et de plein droit par l'autre Partie, quinze (15) jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec avis de réception, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

7.2 La Convention pourra être résiliée sur le champ par **MAGELIS** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au **SA XV**, au cas où ce dernier porterait atteinte de quelque manière que ce soit directement ou indirectement au nom de **MAGELIS** ou de leurs produits et/ou marques, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts que pourraient solliciter **MAGELIS**.

7.3 En cas de rupture anticipée de la Convention, le remboursement des sommes prévues à l'article 2, serait calculé prorata temporis.

Article 8 – Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de la conformité et de la légalité des documents, produits, services fournis par elle dans le cadre des présentes et de leur exécution.

Chacune des Parties fera son affaire de tout litige de quelque nature que ce soit lié à ses activités, produits, services, documents et relèvera et garantira l'autre de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre et de toutes conséquences directes ou indirectes qu'elle pourrait subir de son fait, de ses activités produits, services, documents.

Article 9 – Modifications

Aucune modification unilatérale ne pourra être apportée à la Convention. Tout avenant fera l'objet d'un échange de consentements entre les Parties.

Article 10 – Tribunal compétent

En cas de litige et à défaut d'accord à l'amiable entre les Parties, toute contestation qui pourrait naître quant à l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise au Tribunal de Niort qui sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie, le

Mr Didier Pitcho
Président du SA XV

Monsieur Philippe Bouty
Président de MAGELIS